Skilled Trades Ontario | Métiers spécialisés Ontario

Registre
de la norme de formation
par l'apprentissage

Dynamiteur- Exploitation à Ciel Ouvert

278B

2014

Norme de formation par l'apprentissage

La norme de formation par l'apprentissage (ou, ci-après, le « registre ») est un document remis aux apprentis qui signent un contrat d'apprentissage enregistré dans la province de l'Ontario à titre de rapport officiel de formation. Elle doit être utilisée par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) pour orienter le processus de développement des compétences dans un métier particulier.

Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Assurez-vous de signer un contrat d'apprentissage avec votre parrain (marraine) et votre témoin auprès du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Une fois votre contrat enregistré, vous en recevrez une copie pour vos dossiers.
- ✓ Informez le bureau de service local **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain (marraine).
- ✓ Examinez régulièrement le registre avec votre formateur(trice) et votre parrain (marraine) pour discuter de vos progrès, poser des questions, demander une rétroaction et faire **valider vos compétences**.
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.

Remplir votre registre

- ✓ **Remplir le dossier du (de la) parrain (marraine) –** Un formulaire doit être rempli pour chaque parrain (marraine) ou formateur(trice) avec lequel vous travaillez pendant votre apprentissage
- ✓ **Confirmer la validation de toutes les compétences**
  - **Vous et votre formateur(trice)** devez valider chaque compétence exigée pour confirmer que vous l'avez acquise.

Les cases ombrées de votre registre indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine). On vous encourage toutefois à acquérir ces compétences dans le cadre de votre formation.

- ✓ **Confirmer la validation de l'ensemble complet de compétences**
  - Après la validation, par vous et votre formateur(trice), de toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, votre parrain (marraine) doit apposer sa signature à l'**Annexe C** – ***« Validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) »*** pour confirmer que vous avez acquis les compétences de chacun des ensembles.

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.

Nom de l'apprenti(e) :_____

Adresse : _____

_____

Numéro de téléphone :_____

Adresse courriel : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage (pour les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) :

N° de compte MSO (pour les métiers à accréditation obligatoire uniquement) :

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce registre ou votre programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local (voir l'Annexe D de ce cahier) ou la ligne d'assistance d'Emploi Ontario au : 1-800-387-5656.

© Métiers spécialisés Ontario

Parcours d'apprentissage vers le certificat de qualification

Phase 1 : Inscription

Présentez une demande de formation en apprentissage sur le portail en ligne ou à votre bureau de service local

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les consignes d'inscription. Vous devrez créer un compte *My Ontario* pour accéder aux services en ligne.

Contrat d'apprentissage signé et enregistré par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine)

Accédez à votre registre de la norme de formation par l'apprentissage**
skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/

** Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

Phase 2 : Apprentissage

Suivez la formation en milieu de travail
Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation

Suivez la formation en classe
Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)

Présentez une preuve d'achèvement de la formation d'apprenti
par courriel, en personne ou sur le portail numérique

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables.
Veuillez soumettre les éléments suivants :

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- Preuve des heures effectuées

Délivrance du certificat d'apprentissage

Phase 3 : Certification

Métiers sans examen

Le certificat d'apprentissage représente la dernière étape du programme

Métiers avec examen (accréditation obligatoire et non obligatoire)*

Délivrance d'un certificat de qualification temporaire valable pour une période de 12 mois

Pour vous préparer en vue de l'examen menant au certificat de qualification, téléchargez les guides de préparation à l'examen provincial et/ou à l'examen du Sceau rouge.

Acquittez les frais de l'examen menant au certificat de qualification

Appelez pour effectuer un paiement (647-847-3000 or 1-855-299-0028)

Fixez une date pour votre examen

Pour fixer la date de votre examen, prenez contact avec votre bureau de service local.

Passez l'examen menant au certificat de qualification

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) ou une demande de prime d'achèvement d'apprentissage (métiers non désignés Sceau rouge)

Délivrance du certificat de qualification

À l'achèvement de la formation, les parrains peuvent avoir droit à des subventions, des incitatifs, des primes ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage

* Pour obtenir une liste des métiers assujettis à un examen de certification, veuillez consulter le skilledtradesontario.ca/fr/

Version préliminaire : 2022-06-07

© Métiers spécialisés Ontario

Table des matières

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré :.....1
Ressources propres au métier.....2
Ressources et liens spécifiques au métier.....2
Méthodologie - Élaboration des normes 2
Introduction au registre 3
Rôles et responsabilités des apprentis 5
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs 6
Santé et sécurité.....7
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes 10
Champ d'exercice 10
Directives du programme.....10
Exigences du programme 11
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire.....11
Résumé de Compétences pour réussir.....11
Norme de rendement 12
Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs 13
Avis de collecte de renseignements personnels.....16
Liste de formateurs.....17
U8030.0 Se Protéger Et Protéger Les Autres.....18
U8031.0 Communiquer Au Travail.....24
U8032.0 Évaluer La Zone Et Le Site De Dynamitage.....27
U8033.0 Contrôler La Zone De Dynamitage.....33
U8034.0 Concevoir Et Mettre En Œuvre Les Plans De Dynamitage.....36
U8035.0 Charger Les Trous De Dynamitage 39
U8036.0 Entretenir Les Accessoires.....46
U8037.0 Limiter Les Projections De Débris 49
U8038.0 Procéder Au Raccordement Et Au Tir 51
Définitions.....84
Apprenti(e).....84
Prêt(e) à passer l'examen?.....87
Directives pour consigner un changement de parrain.....88
Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1 89
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 2.....90
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 3.....91

© Métiers spécialisés Ontario

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 4 92
Annexe A – Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage 93
Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage 94
Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) . 95
Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario 96
Diagramme Profile de Compétences (PAC) i

Remarque : Cette norme a été révisée pour refléter l'identité visuelle de Métiers spécialisés Ontario (MSO) qui a remplacé l'Ordre des métiers de l'Ontario le 1er janvier 2022. Le contenu de la présente norme peut faire référence à l'ancienne organisation ; toutefois, tous les renseignements ou le contenu propres au métier demeurent pertinents et exacts selon la date de publication originale.

Veuillez consulter le site Web de MSO : skilledtradesontario.ca/fr/ pour obtenir les renseignements les plus exacts et les plus récents. Pour obtenir des renseignements sur la loi LOPMS et ses règlements, veuillez consulter le site de perspectives dans les métiers spécialisés (Loi de 2021 ouvrant des), L.O. 2021, chap. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca) LOPMS.

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, cliquez sur le lien suivant : MétiersspécialisésOntario.ca

© 2022, Métiers spécialisés Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de Métiers spécialisés Ontario.

Maintenu avec le transfert à Métiers spécialisés Ontario, 2014 (V100)

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré :

- Avant d'entreprendre les activités officielles d'apprentissage, l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et un témoin sont tenus de signer un contrat d'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage que vous avez signé est un document juridique important qui décrit vos responsabilités en tant qu'apprenti(e) et celles de votre parrain (marraine).
- Une fois enregistré, ce contrat marque le début de l'entente officielle entre l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et le Ministère.
- Pour les métiers à accréditation obligatoire, le document d'enregistrement de l'apprentissage doit être accessible pendant le travail.

L'apprenti(e) convient :

- **D'informer le bureau de service local de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- De suivre les directives licites du (de la) parrain (marraine) et du (de la) formateur(trice) et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- D'obtenir auprès du (de la) parrain (marraine) et des formateurs la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.
- Lorsque vous recevez une « offre de formation en classe », confirmez votre participation en suivant les consignes de l'offre. À défaut de le faire, vous risquez de perdre la possibilité de suivre vos cours, ce qui retarderait l'achèvement de votre apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) convient :

- De s'assurer que l'apprenti(e) suit la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- De suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs lorsque le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) ne sont pas la même partie.
- De libérer son apprenti(e) de son travail pour qu'il ou elle puisse suivre une formation en classe sans en être pénalisé(e);
- De maintenir le ratio compagnon/apprenti pour votre métier, le cas échéant;
- De suivre les progrès de ses apprentis;
- De s'assurer que les formateurs confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- De contacter le Ministère en cas de changement dans sa capacité à assurer la formation, dans ses coordonnées ou dans le statut de l'apprenti(e) dans le cadre du programme.

© Métiers spécialisés Ontario

Ressources et liens spécifiques au métier

Ressources propres au métier	Lien
Programme du Sceau rouge	www.sceau-rouge.ca
Apprentissage en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/lapprentissage-en-ontario
Emploi Ontario	ontario.ca/fr/page/emploi-ontario
Service Canada	www.servicecanada.gc.ca
Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés	*Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés*, L.O. 2021, ch. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	ontario.ca/fr/page/ministere-du-travail-de-la-formation-et-du-developpement-des-competences
Guide de préparation à l'examen	Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario
Zone compétences (Passeport-compétences de l'Ontario)	http://zonecompetences.ca/

**Veuillez noter que tous les liens sont valides au moment de la publication*

Méthodologie - Élaboration des normes

Une norme est élaborée avec un large groupe de représentants du métier qui forment le groupe de travail initial. Il s'agit d'experts en la matière, de gens de métier, d'instructeurs et d'employeurs issus d'un échantillon représentatif du secteur ou de l'industrie et possédant diverses années d'expérience professionnelle dans le domaine. Ce groupe de travail examine, élabore et recommande la révision du contenu de la norme. Son rôle consiste également à harmoniser et à mettre à jour d'autres contenus de soutien pour le produit.

Le processus de validation constitue une partie essentielle de l'élaboration de la norme. C'est l'occasion pour un groupe représentatif plus large du secteur de fournir sa rétroaction sur le contenu du projet de norme. Ce processus est mené de différentes manières et peut inclure l'envoi d'un sondage ou du document provisoire (ou des deux) directement au secteur. Les commentaires reçus sont examinés par le groupe de travail, et les modifications nécessaires sont apportées sur la base d'un consensus.

© Métiers spécialisés Ontario

Introduction au registre

Ce registre « en milieu de travail » constitue la norme de formation pour Dynamiteur-Exploitation à Ciel Ouvert 278B; il a été élaboré par Métiers spécialisés Ontario en consultation avec des représentants de l'industrie. Il met en évidence toutes les compétences associées au métier et nécessaires à son apprentissage.

Le registre est divisé en ensembles de compétences, qui contiennent à leur tour des compétences spécifiques. Ces ensembles de compétences et compétences sont présentés sous forme d'énoncés qui décrivent ce que l'apprenti(e) doit accomplir et selon quelle norme, afin d'être considéré(e) comme ayant acquis la compétence en question.

La démonstration de ces compétences est consignée dans le registre. Une fois les compétences acquises, c'est par la validation des compétences ainsi que l'achèvement des exigences du programme de formation en classe ou l'équivalent que l'apprenti(e) achève son programme d'apprentissage et qu'il ou elle reçoit son certificat d'apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) et l'apprenti(e) doivent valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Toutefois, si une compétence est ombrée, cela signifie qu'elle est facultative et qu'elle n'a pas besoin d'être validée, bien qu'elle ait été définie comme faisant partie du champ d'exercice du métier.

Toutes les pratiques décrites dans cette norme doivent être exécutées par l'apprenti(e) selon les critères spécifiques identifiés. En général, les normes de performance pour ce métier doivent être exécutées conformément à tous les codes et normes juridictionnels applicables et toutes les normes de santé et de sécurité doivent être respectées et observées. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Autres lois, règlements, codes et normes applicables;
- Meilleures pratiques de l'industrie;
- Politiques et procédures de l'entreprise.

Les renseignements présentés dans la présente norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de leur impression et destinés à une utilisation générale. Veuillez consulter le site Web de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et à jour : www.skilledtradesontario.ca/fr/

© Métiers spécialisés Ontario

Rôles et responsabilités

Conformément à la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* (LOPMS)

Métiers spécialisés Ontario (MSO) est responsable de ce qui suit :

- Établissement et maintien des qualifications;
- Établissement de programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation, y compris des normes de formation, des normes de programme et des examens de certification;
- Délivrance de certificats aux fins de la Loi, par exemple des certificats de qualification;
- Tenue d'un registre public pour les métiers à accréditation obligatoire, à l'adresse skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/;
- Détermination de l'équivalence de l'expérience et des qualifications obtenues par les candidats au certificat de qualification qui n'ont pas réalisé d'apprentissage par rapport à celles obtenues en réalisant un apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle);
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Réalisation de recherches et détermination des métiers devant être prescrits comme tels aux fins de la Loi, et formulation de recommandations sur ces questions au ministre.

Le **ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)** a les responsabilités suivantes :

- Classification des métiers comme métiers à accréditation obligatoire;
- Prescription des champs d'exercice des métiers;
- Approbation des personnes pouvant fournir une formation en classe dans le cadre des programmes d'apprentissage (ARF);
- Enregistrement des contrats d'apprentissage;
- Délivrance d'un certificat d'apprentissage aux personnes qui terminent avec succès un programme d'apprentissage;
- Administration des examens, y compris les examens de certification;
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Exercice des autres pouvoirs, devoirs et fonctions prévus par la Loi ou les règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec votre bureau de service local.

© Métiers spécialisés Ontario

Rôles et responsabilités des apprentis

Un(e) apprenti(e) est une personne ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré (se reporter à l'avant-propos : « Objet et modalités du contrat d'apprentissage », page 1) avec un parrain (une marraine) pour recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par Métiers spécialisés Ontario. À titre d'apprenti(e), vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage :

1. En tant qu'apprenti(e), vous avez signé un contrat d'apprentissage et avez conclu un contrat avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et votre parrain (marraine).
2. Si vous êtes inscrit(e) en tant qu'apprenti(e) dans un métier à accréditation obligatoire, votre nom figurera automatiquement au registre public de Métiers spécialisés Ontario.
3. Vous devez informer le personnel de votre bureau de service local de toute modification aux renseignements suivants :
    - L'adresse de votre parrain (marraine);
    - Vos nom et adresse;
    - Le nom de votre parrain (marraine), notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un(e) nouveau (nouvelle) parrain (marraine).
4. À titre d'apprenti(e), vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établis dans le présent registre (énoncés à la section « Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage » du présent document), qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur(trice).
5. Une fois que vous avez démontré que vous maîtrisez toutes les compétences obligatoires et que vous avez reçu la validation de votre parrain (marraine) ou formateur(trice) pour chaque compétence, vous devez faire remplir et signer le formulaire de validation des ensembles de compétences par votre parrain (marraine) actuel(le).
6. Présentez votre registre à votre bureau de service local.
7. Présentez votre attestation de fin d'apprentissage (voir l'Annexe B), ainsi que votre registre autorisé, à votre bureau de service local.

© Métiers spécialisés Ontario

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les **parrains** doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de la validation des ensembles de compétences de l'apprenti(e) et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée. Certains parrains peuvent également jouer le rôle de formateur.

Un(e) **formateur(trice)** est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail.

Dans les métiers à accréditation obligatoire, un(e) formateur(trice) doit détenir un certificat de qualification valide et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.

Dans les métiers à accréditation non obligatoire, un(e) formateur(trice) est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir un certificat de qualification;
- Détenir un certificat d'apprentissage du métier; ou
- Avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et/ou heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en classe du programme d'apprentissage du métier;
- Posséder une expérience en milieu de travail équivalente au programme d'apprentissage, ainsi que les compétences décrites dans le registre.

La compétence signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise (voir *« Introduction au registre »).* Les formateurs/parrains et les apprentis doivent valider et dater les compétences acquises avec succès dans le registre. Le registre sert à documenter ces réalisations.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du (de la) formateur(trice) ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti(e).

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

© Métiers spécialisés Ontario

Santé et sécurité

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis et du public pour atteindre l'objectif de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) nous fournit le cadre juridique et les outils pour le faire. Elle énonce les droits et les devoirs de toutes les parties en milieu de travail, confiant à l'employeur la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs (en l'occurrence les apprentis) en veillant à ce que des procédures, des contrôles et une formation soient établis pour faire face aux risques professionnels. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure, une maladie ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident, une blessure ou une maladie, ou y contribuer.

On rappelle au (à la) parrain (marraine) qui n'est pas l'employeur que ce dernier a des responsabilités juridiques en matière de santé et de sécurité envers l'apprenti(e) qui est son employé(e). Le (la) parrain (marraine) doit encourager les habitudes de travail sécuritaires et le respect des exigences de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est généralement reconnu qu'une attitude positive à l'égard de la sécurité en conjonction avec de bonnes compétences en santé et sécurité contribue à un environnement sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique à tous.

Les travailleurs et les apprentis peuvent être exposés à une multitude de dangers et, par conséquent, doivent connaître la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Le système de responsabilité interne :

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est de faciliter la mise en place d'un solide système de responsabilité interne (SRI) au travail. À cette fin, la LSST énonce les obligations des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis, des constructeurs et des propriétaires de lieux de travail.

La conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques respectives est essentielle à l'établissement d'un solide SRI dans le milieu de travail.

En termes simples, le SRI signifie que tout le monde au travail a un rôle à jouer pour assurer la sécurité et la santé dans les lieux de travail. Les travailleurs et les apprentis en milieu de travail qui constatent un problème de santé et de sécurité, comme un danger ou une infraction à la LSST en milieu de travail, ont l'obligation juridique de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs sont, à leur tour, tenus de résoudre ces situations et d'informer les travailleurs de tout danger dans le cadre de leur travail.

© Métiers spécialisés Ontario

Le SRI encourage un milieu de travail sain et sécuritaire. En plus de la conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques, le SRI est appuyé par des politiques et des programmes de santé et de sécurité bien définis, y compris la conception, le contrôle, la surveillance et la supervision du travail effectué.

Rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Les responsabilités de l'employeur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Former, informer et superviser les travailleurs et les apprentis afin de protéger leur santé et leur sécurité;
- Nommer des personnes compétentes comme superviseurs;
- Informer un(e) travailleur(euse), un(e) apprenti(e) ou une personne en autorité de tout danger existant dans le lieu de travail et les former à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation, à l'élimination et au transport de tout matériel, substance, outil, matériau, etc.;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un(e) travailleur(euse) ou d'un(e) apprenti(e);
- Dans les lieux de travail où plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés, préparer et afficher une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et mettre sur pied et maintenir un programme pour sa mise en œuvre;
- Préparer et afficher des politiques sur la violence et le harcèlement au travail et élaborer des programmes à l'appui de ces politiques;
- S'assurer que tous les travailleurs et apprentis connaissent les lois, les règlements, les codes et les normes applicables afin que les exigences à respecter soient claires pour tous les travailleurs et apprentis.

Les responsabilités du formateur/superviseur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- S'assurer que le (la) travailleur(euse) ou apprenti(e) travaille en conformité avec la loi et ses règlements;
- S'assurer que tout équipement, dispositif de protection ou vêtement requis par l'employeur est utilisé ou porté par le (la) travailleur(euse) ou l'apprenti(e);
- Aviser un(e) travailleur(euse) ou un(e) apprenti(e) de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité connu du superviseur;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.

© Métiers spécialisés Ontario

Les responsabilités du (de la) travailleur(euse) ou de l'apprenti(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Travailler en conformité avec la Loi et ses règlements;
- Utiliser ou porter tout matériel, dispositif de protection ou vêtement exigé par l'employeur;
- Signaler à l'employeur ou au superviseur tout matériel ou dispositif de protection manquant ou défectueux connu qui pourrait mettre en danger le travailleur ou un autre travailleur;
- Signaler tout danger ou toute infraction à la Loi ou à ses règlements à l'employeur ou au superviseur;
- Ne pas enlever ou rendre inefficace tout dispositif de protection exigé par l'employeur ou par les règlements;
- Ne pas utiliser ou faire fonctionner du matériel ou travailler d'une manière qui pourrait mettre en danger un travailleur.

Les trois droits des travailleurs et des apprentis

La LSST accorde aux travailleurs et aux apprentis trois droits fondamentaux :

1. Le droit d'être informés des dangers liés à leur travail et d'obtenir des informations, une supervision et des instructions pour protéger leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail;

2. Le droit de participer à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail par l'entremise d'un représentant en santé et sécurité ou d'un travailleur membre d'un comité mixte de santé et sécurité;

3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles de tout autre travailleur sur le lieu de travail.

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences effectue des inspections périodiques des lieux de travail pour s'assurer que les lois et règlements sur la sécurité sont respectés. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail au 1-877-202-0008.

© Métiers spécialisés Ontario

Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes

Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier de Dynamiteur- Exploitation a Ciel Ouvert est décrit à l'article 131 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS et se lit comme suit :

131. Le champ d'exercice du métier de dynamiteur — exploitation à ciel ouvert consiste notamment à évaluer la zone et le site avant un dynamitage, à surveiller la zone de dynamitage, à concevoir et à effectuer le dynamitage, à charger les trous de mine, à procéder au raccordement et au tir et à évaluer les résultats du dynamitage.

Bien que le registre se fonde sur le champ d'exercice décrit dans le règlement (article 131 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS), il ne prétend ni augmenter ni modifier le champ d'exercice décrit dans le règlement.

Directives du programme

Durée de la formation en milieu de travail
L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 2240 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

Durée de la formation en classe

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 360 heures de formation en classe pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

Nombre total d'heures de formation
2600 heures

Ratio compagnon-apprenti

Ratios recommandés par l'industrie :
Même si certains métiers régis par la LOPMS sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti fixés par voie de règlement, ce métier n'en fait pas partie. **L'industrie a plutôt recommandé un ratio d'un compagnon (ou personnes considérées comme telles)** pour un apprenti pour que ce dernier reçoive une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme.

© Métiers spécialisés Ontario

Exigences du programme

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire

Les règlements en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés,* classifient chaque métier comme étant « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation non obligatoire ». Ce métier est à accréditation non obligatoire.

Il incombe à l'apprenti(e) de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme de registre. Le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) doivent valider une fois que l'apprenti(e) a acquis les compétences liées au métier visé.

Résumé de Compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir permettent aux gens de s'adapter à un monde en constant changement, afin de pouvoir travailler, apprendre et mieux vivre. Elles sont fondamentales pour l'acquisition d'autres compétences et très importantes pour des interactions sociales réussies. Ces compétences sont utiles à tout le monde, car elles aident les personnes à trouver un emploi, à progresser dans leur emploi actuel et à changer d'emploi, le cas échéant. Elles aident également les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté et à réaliser un apprentissage réussi.

À la suite de recherches et de consultations approfondies, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau modèle Compétences pour réussir, qui vient renouveler l'ancien cadre des compétences essentielles afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail actuel et futur.

Les profils de compétences essentielles propres aux professions sont disponibles en ligne. Ils seront mis à jour périodiquement aux fins d'harmonisation avec le nouveau modèle Compétences pour réussir que vous trouverez ici :
modèle Compétences pour réussir.

© Métiers spécialisés Ontario

Norme de rendement
En général, la norme de rendement pour le métier de Dynamiteur a Ciel Ouvert doit être exécutée, le cas échéant, selon et en conformité avec ce qui suit :

Normes de sécurité de l'industrie qui sont basées sur :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Lois, règlements, codes et normes en vigueur sur le territoire (règlements municipaux, etc.);
- Politiques et procédures de l'entreprise;
- Toutes les spécifications des fabricants et les spécifications techniques applicables.

© Métiers spécialisés Ontario

Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez sans délai des procédures de travail sécuritaire afin de créer de bonnes habitudes;
- Utilisez votre registre comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises;
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller(ère) en formation, votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine);
- Discutez de vos besoins de formation avec votre formateur(trice) et/ou votre parrain (marraine);
- Écoutez les suggestions de votre formateur(trice);
- Posez des questions à votre formateur ou formatrice si vous n'êtes pas certain ou certaine de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail;
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail;
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, validez-la avec votre formateur(trice).

Pour tirer le meilleur parti de cette expérience de mentorat, demandez à être exposé(e) à toute l'étendue du métier; rencontrez régulièrement votre parrain (marraine) ou votre formateur(trice) pour discuter de vos progrès, poser des questions et demander une rétroaction.

© Métiers spécialisés Ontario

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un(e) formateur(trice) qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Assurez-vous que l'apprenti(e) travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifiée ou qu'il ou elle y a accès;
- Invitez-le (la) formateur(trice) à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.);
- Définissez des attentes claires et faites participer l'apprenti(e) et le (la) formateur(trice) à l'élaboration du plan d'apprentissage;
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires;
- Donnez du temps au (à la) formateur(trice) pour démontrer les compétences à l'apprenti(e);
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Veillez à ce que l'apprenti(e) reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document;
- Reconnaissez le bon rendement;
- Observez fréquemment;
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti(e) ainsi que le (la) formateur(trice);
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement;
- Remplissez la validation des ensembles de compétences dès que l'apprenti(e) a démontré avoir acquis les compétences visées;
- Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

© Métiers spécialisés Ontario

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis :

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail;
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect;
- Examinez le registre avec l'apprenti(e) et mettez au point un plan d'apprentissage;
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement;
- Exposez les apprentis à toute la portée du métier en leur offrant une formation sur les compétences décrites dans le présent document;
- Encouragez l'apprenti(e) à poser des questions et répondez-y;
- Faites preuve de patience;
- Expliquez et démontrez les compétences;
- **Rencontrez régulièrement l'apprenti(e) pour discuter de ses progrès;**
- Donnez régulièrement de la rétroaction;
- Lorsque l'apprenti(e) a acquis des compétences, validez-les;
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront guider le processus et aider les apprentis à acquérir les compétences énoncées dans ce document.

La meilleure expérience de mentorat consiste à donner à l'apprenti(e) une formation et une exposition aussi complètes que possible à toute la portée du métier. Si cela n'est pas possible, aidez la personne à trouver d'autres moyens d'y parvenir.

© Métiers spécialisés Ontario

Avis de collecte de renseignements personnels

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre à votre bureau de service local. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au bureau de service local afin de terminer votre programme. Le bureau de service local utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le bureau de service local communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à Métiers spécialisés Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS).*
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le Ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

   Responsable, InfoCentre Emploi Ontario
   Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences
   33, rue Bloor Est, 2e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
   Sans frais : 1-800-387-5656; Toronto : 416-326-5656
   Service ATS : 1-866-533-6339 ou 416-325-4084

© Métiers spécialisés Ontario

Liste de formateurs

Nom du (de la) formateur(trice) (en lettres moulées)	Signature du (de la) formateur(trice)	Date de début avec le (la) formateur(trice) (jour/mois/année)

© Métiers spécialisés Ontario

8030.0 Se Protéger Et Protéger Les Autres

Objectifs General de Rendement

Se protéger et protéger les autres en reconnaissant, en interprétant et en mettant en application les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, en portant et en entretenant le matériel approprié de protection des yeux, du visage, de la tête, de l'ouïe, des mains et des pieds, en choisissant et en entretenant le matériel approprié de protection contre les chutes, en montant sur du matériel et en en descendant en employant la méthode du contact en 3 points, en dirigeant tout le personnel sur les lieux, en gérant tout le matériel sur les lieux, en manipulant tous les explosifs, en entreposant tous les explosifs de manière sécuritaire au besoin, en éliminant les explosifs excédentaires, périmés ou inutilisés et en transportant les explosifs.

Compétences

8030.01 **Reconnaître, interpréter et mettre en application les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux**, y compris la *Loi sur les explosifs* du Canada, la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et la *Loi sur le transport de matières dangereuses*, pour se protéger et protéger les autres en cours de travail conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

© Métiers spécialisés Ontario

8030.02 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection des yeux**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures aux yeux, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.03 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection du visage**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures au visage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.04 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection de la tête**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures à la tête, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8030.05 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection de l'ouïe**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les pertes auditives, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.06 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection des mains**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures aux mains, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.07 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection des pieds**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures aux pieds, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8030.08 **Choisir et entretenir le matériel approprié de protection contre les chutes**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.09 **Monter sur du matériel et en descendre en employant la méthode du contact en trois points** pour prévenir les blessures, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.10 **Diriger tout le personnel sur les lieux** durant tous les travaux pour se protéger et protéger les autres, conformément aux manuels du propriétaire / de l'utilisateur, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8030.11 **Gérer tout le matériel sur les lieux** durant tous les travaux pour se protéger et protéger les autres, conformément aux manuels du propriétaire / de l'utilisateur, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.12 **Manipuler tous les explosifs** conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.13 **Entreposer tous les explosifs de manière sécuritaire** dans un contenant approuvé et (ou) autorisé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8030.14 **Éliminer les explosifs excédentaires, périmés ou inutilisés** selon les méthodes approuvées, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8030.15 **Transporter les explosifs** dans un chariot, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8031.0 Communiquer Au Travail

Objectifs General de Rendement

Communiquer sur les lieux de travail en déterminant la chaîne de commandement, en connaissant le personnel autorisé et les personnes-ressources désignées, en se conformant aux instructions reçues, en exécutant le travail en équipe, en tenant des dossiers et en utilisant les signaux manuels et les autres moyens de communication approuvés.

Compétences

8031.01 **Déterminer la chaîne de commandement**, notamment le responsable du tir, de manière à confirmer les responsabilités sur le lieu de travail, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

8031.02 **Connaître le personnel autorisé et les personnes-ressources désignées** en communiquant efficacement avec les entrepreneurs et les autres dans le cadre du projet, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8031.03 **Se conformer aux instructions reçues** de manière à créer un environnement de travail sécuritaire pour les collègues de travail et les autres personnes durant les activités de dynamitage en respectant les spécifications contractuelles, les dessins, les directives du superviseur et les exigences de la loi, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8031.04 **Exécuter le travail en équipe** en communiquant et en interagissant avec les collègues de travail ou les autres membres du personnel, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet, aux politiques de l'entreprise et aux procédures propres au travail à accomplir.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8031.05 **Tenir des dossiers**, y compris, le cas échéant, le journal quotidien, les rapports de dynamitage, les connaissements, les rapports d'accident et d'incident, les rapports de production, l'état des stocks, le registre des tirs et les dossiers d'entretien, en tout temps, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8031.06 **Utiliser les signaux manuels et les autres moyens de communication approuvés** pour communiquer avec les conducteurs de matériel de manière que les instructions soient bien comprises, conformément aux recommandations de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA), aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8032.0 Évaluer La Zone Et Le Site De Dynamitage

Objectifs General de Rendement

Évaluer la zone et le site de dynamitage en délimitant le site de dynamitage, en délimitant la zone de dynamitage, en déterminant les caractéristiques géologiques de la roche, en repérant les dangers au-dessus et au-dessous du sol, en déterminant les conditions environnementales locales, en déterminant les besoins en personnel, en déterminant les besoins en matière de signalisation et de barrières, en lisant le rapport préparatoire au dynamitage, en déterminant les besoins de surveillance, en vérifiant les trous ratés, en examinant les exigences du projet, en confirmant les emplacements, en s'assurant d'avoir obtenu tous les permis requis et en s'assurant d'avoir transmis les avis de dynamitage.

Compétences

8032.01 **Délimiter le site de dynamitage** en fonction des lieux où les explosifs sont manipulés en vue du dynamitage de manière à empêcher les personnes non autorisées de pénétrer sur le site, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l’employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l’apprenti(e).**

© Métiers spécialisés Ontario

8032.02 **Délimiter la zone de dynamitage** au moyen de cartes, d'appareils de mesure et d'outils électroniques, en fonction du type de dynamitage, de l'état des lieux, de la distance franchissable par les débris de roche et du point de départ sécuritaire, de manière à rendre le dynamitage sécuritaire, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.03 **Déterminer les caractéristiques géologiques de la roche** en consultant les données antérieures de dynamitage, en observant les affleurements et les déblais de forage et (ou) en se procurant les dossiers de forage ou les rapports géotechniques auprès des autorités compétentes, de manière à rendre le dynamitage sécuritaire et à obtenir la fragmentation voulue, conformément aux spécifications du projet et à la politique de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.04 **Repérer les dangers au-dessus et au-dessous du sol**, notamment les équipements de services publics, les infrastructures et les systèmes de transmission de radiofréquences, en observant les lieux et en consultant les plans et devis de manière à éviter les blessures et les dommages matériels et en utilisant les méthodes et les outils documentaires appropriés, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8032.05 **Déterminer les conditions environnementales locales**, notamment l'emplacement des sources d'eau, des habitats fauniques et de la végétation protégée, en se reportant aux spécifications du projet en ce qui a trait aux contraintes environnementales de manière à minimiser les répercussions sur l'environnement local, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.06 **Déterminer les besoins en personnel** en tenant compte de l'ordonnancement des travaux et de l'envergure du projet de manière que les activités se déroulent de façon sécuritaire et productive, conformément aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.07 **Déterminer les besoins en matière de signalisation et de barrières** en tenant compte du nombre de points d'accès menant au site de manière à délimiter la zone de dynamitage et à signaler les dangers potentiels, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8032.08 **Lire le rapport préparatoire au dynamitage** en vérifiant auprès de la direction pour s'assurer qu'il a été achevé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.09 **Déterminer les besoins de surveillance** de manière à évaluer correctement et avec exactitude les répercussions sur l'environnement, notamment les nappes d'eau, le bruit, les vibrations et la poussière, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.10 **Vérifier les trous ratés** dans le cadre des travaux de dynamitage précédents en inspectant visuellement le site pour repérer tout danger potentiel, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8032.11 **Examiner les exigences du projet** afin de respecter les dispositions spéciales, notamment les heures de dynamitage, les produits explosifs et le plan de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications et aux exigences du projet, ainsi qu'aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.12 **Confirmer les emplacements** en communiquant avec les entrepreneurs ou les services publics et, le cas échéant, en prenant des dispositions pour effectuer une inspection visuelle du lieu de dynamitage à la lumière du jour pour prévenir les dommages aux équipements des services publics ou tout autre dommage matériel, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8032.13 **S'assurer d'avoir obtenu tous les permis requis**, y compris les permis d'entreposage, les avis de charge, les permis des services publics et les permis de dynamitage, avant la mise en route du projet, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8032.14 **S'assurer d'avoir transmis les avis de dynamitage** conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8033.0 Contrôler La Zone De Dynamitage

Objectifs General de Rendement

Contrôler la zone de dynamitage en installant des panneaux de mise en garde et des barrières dans la zone et sur le site, en communiquant avec les autres équipes et les entrepreneurs œuvrant dans la zone de dynamitage, en postant des gardes et en leur donnant des directives, en avertissant les services publics, les propriétaires fonciers et les habitants du voisinage de l'explosion imminente et en évacuant le personnel et le matériel non essentiels.

Compétences

8033.01 **Installer des panneaux de mise en garde et des barrières dans la zone et sur le site** avant de commencer à placer les charges, en fonction du nombre de points d'accès au site et à la zone, de manière à empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

© Métiers spécialisés Ontario

8033.02 **Communiquer avec les autres équipes et les entrepreneurs œuvrant dans la zone de dynamitage** avant la livraison des explosifs sur les lieux de manière à exécuter le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8033.03 **Poster des gardes et leur donner des directives** avant le début du dynamitage afin d'empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone de dynamitage et de leur expliquer les dangers potentiels liés à la projection de débris de manière à prévenir les blessures, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8033.04 **Avertir les services publics, les propriétaires fonciers et les habitants du voisinage de l'explosion imminente** avant le début du dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8033.05 **Évacuer le personnel et le matériel non essentiels** avant le début du dynamitage de manière à prévenir les blessures et les dommages matériels, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8034.0 Concevoir Et Mettre En Œuvre Les Plans De Dynamitage

Objectifs General de Rendement

Concevoir et mettre en œuvre un plan de dynamitage en passant en revue les données antérieures de dynamitage, en lisant et en interprétant les plans, les cotes de niveau et les limites d'excavation, en concevant un plan de préparation au dynamitage, en vérifiant le plan de dynamitage, en vérifiant les périmètres de dynamitage, en repérant les risques éventuels de projection de débris, en déterminant les types d'explosif et en calculant le facteur poudre.

Compétences

8034.01 **Passer en revue les données antérieures de dynamitage**, s'il y a lieu, avant d'élaborer le plan de dynamitage, de manière à obtenir les résultats d'excavation voulus, en consultant des références comme les dynamiteurs et les rapports de dynamitage précédents, conformément aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

8034.02 **Lire et interpréter les plans, les cotes de niveau et les limites d'excavation** avant d'élaborer le plan de dynamitage, de manière à obtenir les résultats d'excavation voulus, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8034.03 **Concevoir un plan de préparation au dynamitage** en fonction de l'état des lieux, des exigences relatives à la dispersion des débris, au souffle de l'explosion et aux vibrations, de la direction du souffle, de la séquence de mise à feu, des produits et accessoires de dynamitage et des exigences en matière de fragmentation, de manière à maximiser l'efficacité du dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8034.04 **Vérifier le plan de dynamitage**, s'il est fourni par d'autres sources, afin de confirmer que les résultats voulus seront atteints, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8034.05 **Vérifier les paramètres de dynamitage** sur place pour s'assurer que les forages, la mise en place des explosifs et la mise à feu ont été réalisés conformément au plan, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8034.06 **Déterminer le type d'explosifs** en fonction de l'état des lieux (eau, joints, formations rocheuses) et de leurs répercussions sur l'environnement de manière à effectuer le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8034.07 **Calculer le facteur poudre**, en fonction du plan de dynamitage, afin de confirmer que les résultats du dynamitage seront atteints conformément au plan, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8035.0 Charger Les Trous De Dynamitage

Objectifs General de Rendement

Charger les trous de dynamitage en se procurant le registre de forage et en vérifiant les forages avant de charger les trous, en repérant les sources de décharges électriques et de courants parasites éventuels, en observant les conditions climatiques, en recherchant la présence d'eau souterraine, en asséchant les trous, en vérifiant le choix des produits et des accessoires de dynamitage, en vérifiant l'état des produits et les codes dateurs, en mettant en place les renforçateurs d'amorçage, en amorçant les trous, en vérifiant la position des cartouches-amorces, en vérifiant les détonateurs, en chargeant les explosifs, en surveillant la hauteur de la colonne explosive, en bourrant les trous, en retournant les explosifs et les accessoires excédentaires, en shuntant les fils des détonateurs et en fixant et en protégeant les lignes de guidage de détonation non électriques.

Compétences

8035.01 **Se procurer le registre de forage et vérifier les forages avant de charger les trous** en inspectant les trous de forage pour en vérifier la profondeur, le diamètre, la déviation et les dimensions de configuration afin de s'assurer que le forage a été effectué conformément au plan, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

© Métiers spécialisés Ontario

8035.02 **Repérer les sources de décharges électriques et de courants parasites éventuels** en procédant à un examen visuel des sources de courants parasites éventuels, en se renseignant sur les prévisions météorologiques et en utilisant un détecteur d'éclair et (ou) un récepteur radio MA (hors station) pour repérer les risques potentiels de détonation prématurée, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.03 **Observer les conditions climatiques**, notamment le vent, la température et les effets d'inversion, au moyen d'observations visuelles et en se renseignant sur les prévisions météorologiques en vue de changer éventuellement les accessoires de dynamitage et les méthodes de chargement des explosifs, de manière à effectuer le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8035.04 **Rechercher la présence d'eau souterraine** en inspectant les trous de forage de façon à choisir les produits et les méthodes de charge appropriés, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.05 **Assécher les trous** à l'aide de pompes, de soufflettes et (ou) de tout autre matériel approuvé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.06 **Vérifier le choix des produits et des accessoires de dynamitage**, notamment des détonateurs, des amorces, du cordeau détonant et des connecteurs de surface, en inspectant les produits et les documents d'expédition de manière à s'assurer que les bons produits et accessoires sont livrés, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8035.07 **Vérifier l'état des produits et les codes dateurs** inscrits sur les emballages et les comparer aux durées de conservation recommandées par le fabricant, en effectuant un examen visuel des explosifs et des accessoires de dynamitage de manière à s'assurer que les produits offriront un rendement optimal, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.08 **Mettre en place les renforçateurs d'amorçage**, les détonateurs et les autres produits explosifs en préparation de la charge, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.09 **Amorcer les trous** en y enfonçant les cartouches-amorces et (ou) les détonateurs à la profondeur voulue de manière à assurer la mise à feu des colonnes d'explosifs, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8035.10 **Vérifier la position des cartouches-amorces** en vérifiant la longueur du tube conducteur d'onde de choc ou du fil du détonateur pour que l'amorçage de la colonne explosive se fasse à l'endroit voulu, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.11 **Vérifier les détonateurs** au moyen des méthodes et des appareils d'essai appropriés pour assurer la continuité du détonateur et le délai prévu dans les spécifications du fabricant, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.12 **Charger les explosifs** en remplissant le reste du trou de forage jusqu'au orifice voulu de manière à parachever le chargement, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8035.13 **Surveiller la hauteur de la colonne explosive** pour en déceler l'affaissement et le glissement éventuels de manière à empêcher les surcharges ou les sous-charges dans les joints, les évents et les vides, au moyen d'appareils de mesure appropriés, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.14 **Bourrer les trous** en remplissant la zone du orifice de matériau de bourrage de la taille et du type appropriés de façon à minimiser le bruit, la surpression, les projections de débris et l'enrayage, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.15 **Retourner les explosifs et les accessoires excédentaires** après le chargement et les placer dans un lieu d'entreposage approuvé de manière à se préparer au raccordement, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8035.16 **Shunter les fils des détonateurs** jusqu'à ce qu'ils soient prêts au raccordement en fermant le circuit du détonateur pour empêcher la détonation prématurée sous l'effet de courants parasites, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8035.17 **Fixer et protéger les lignes de guidage de détonation non électriques jusqu'à leur raccordement** au moyen de méthodes appropriées, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8036.0 Entretenir Les Accessoires

Objectifs General de Rendement

Entretenir les accessoires en vérifiant l'état des machines de dynamitage, du sismographe et du matériel pare-éclats, en mettant les dispositifs d'avertissement à l'essai, en vérifiant la continuité et l'état des fils conducteurs ou des faisceaux de fils, en mettant le détecteur d'éclair à l'essai et en vérifiant l'état des outils et du matériel.

Compétences

8036.01 **Vérifier l'état des machines de dynamitage** visuellement pour y rechercher des traces de corrosion ou d'endommagement, vérifier l'état des batteries ainsi que leur temps de charge et de décharge, changer les batteries ou envoyer la machine à un atelier d'entretien autorisé pour la faire réparer, au besoin, pour s'assurer que la machine fonctionne correctement, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

8036.02 **Vérifier l'état du sismographe** visuellement (p. ex., date d'étalonnage, bon fonctionnement de l'imprimante, de la plume et du papier, bon état des capteurs, du câble, du microphone et de la batterie) pour s'assurer qu'il enregistre les vibrations et mesure la surpression de façon précise, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8036.03 **Vérifier l'état du matériel pare-éclats**, notamment les paillassons, les crochets et les câbles de levage approuvés, les trous dans les paillassons, les câbles et les pinces des paillassons et les débris logés dans les paillassons, en utilisant du matériel de levage adéquat, pour rendre le travail sécuritaire, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du fabricant, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8036.05 **Vérifier la continuité et l'état des fils conducteurs ou des fils couplés** visuellement et physiquement, en mesurant leur résistance à l'aide d'un appareil approuvé comme un galvanomètre, un scanneur ou un enregistreur chronométrique, pour déceler les discontinuités ou les fuites éventuelles conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8036.06 **Mettre le détecteur d'éclair à l'essai** pour voir s'il fonctionne, vérifier le niveau de la batterie et envoyer au besoin le détecteur au centre d'entretien autorisé pour le faire réparer afin de s'assurer qu'il fonctionne, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8036.07 **Vérifier l'état des outils et du matériel** avant le chargement, y compris les bourroirs, le galvanomètre, les dispositifs de tir non électriques, les trousses d'épissage, le matériel d'assèchement et les poinçons à poudre, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8037.0 Limiter Les Projections De Débris

Objectifs General de Rendement

Limiter les projections de débris en repérant les risques de projection, en rajustant la charge de chacun des trous, en vérifiant le minutage, en choisissant le matériel pare-éclats approprié et en dirigeant la mise en place du matériel pare-éclats choisi.

Compétences

8037.01 **Repérer les risques de projection de débris** en inspectant visuellement et de manière continue le mort terrain, les espacements, l'affleurement rocheux, le terrain de recouvrement, les irrégularités de chargement, la géologie de la roche et la direction du tir de manière à modifier le chargement en conséquence, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

8037.02 **Rajuster la charge de chacun des trous** en se fondant sur les risques repérés lors de l'évaluation, ce qui comprend l'espacement vertical de la charge, l'élargissement du orifice, la modification du type et de la taille des explosifs et des matériaux de bourrage, de manière à maîtriser l'énergie de la charge, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8037.03 **Vérifier le minutage** en procédant à une inspection visuelle ou en utilisant les appareils appropriés de manière à assurer une séquence de dynamitage adéquate, conformément aux spécifications de conception et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8037.04 **Choisir le matériel pare-éclats approprié** (pneus de caoutchouc, sable, terre ou géotextile) en fonction de l'évaluation des risques et de l'état des lieux de manière à limiter les projections de débris, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8037.05 **Diriger la mise en place du matériel pare-éclats choisi** après le chargement et la confirmation du raccordement des fils de dynamitage en utilisant les signaux de communication appropriés, comme les signaux à bras ou des moyens électroniques, afin de limiter les projections de débris, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8038.0 Procéder Au Raccordement Et Au Tir

Objectifs General de Rendement

Procéder au raccordement et au tir en évacuant le site de dynamitage, en vérifiant le plan de tir, l'état des fils de détonateur, des faisceaux de fils, des tubes conducteurs d'onde de choc ou des cordeaux détonants, en connectant les détonateurs, en parcourant les lieux du dynamitage, en déroulant le fil conducteur, en évacuant la zone de dynamitage, en postant le nombre de gardes nécessaire, en déclenchant le signal d'avertissement, en vérifiant les procédures relatives au fil conducteur, aux tubes conducteurs d'onde de choc et aux fils omnibus, en communiquant avec les gardes, en déclenchant le signal d'avertissement final, en raccordant la machine de dynamitage, en effectuant un essai de dynamitage, en déconnectant le fil conducteur de la machine de dynamitage, en effectuant une inspection du site après le dynamitage, en déclenchant le signal de fin d'alerte et en communiquant avec les gardes à cet effet.

Compétences

8038.01 **Évacuer le site de dynamitage** en enlevant tous les articles dangereux et inutiles (produits et accessoires de dynamitage excédentaires, boîtes vides, obturateurs, outils, matériel et objets coupants) et en faisant partir les personnes non indispensables de manière à protéger l'intégrité du système de mise à feu en surface, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

© Métiers spécialisés Ontario

8038.02 **Vérifier le plan de tir** avant de commencer le raccordement final de façon à obtenir une séquence de détonation adéquate, conformément au plan de dynamitage, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.03 **Vérifier l'état des fils de détonateur, des faisceaux de fils, des tubes conducteurs d'onde de choc ou des cordeaux détonants** en les inspectant visuellement et physiquement pour s'assurer qu'ils ne comportent pas de ruptures, d'irrégularités ou de circuits ouverts, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.04 **Connecter les détonateurs** après avoir chargé et bourré les trous de dynamitage à l'aide des outils appropriés, en respectant la séquence de détonation prévue, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8038.05 **Parcourir les lieux du dynamitage** après le raccordement pour en faire l'inspection visuelle finale, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.06 **Dérouler le fil conducteur**, l'essayer, le réparer ou le remplacer au besoin, en utilisant les outils et le matériel approuvés de manière qu'il soit prêt pour le raccordement final, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.07 **Évacuer la zone de dynamitage** en en éloignant le personnel et le matériel à une distance sûre afin de les protéger, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8038.09 **Déclencher le signal d'avertissement** après avoir reçu confirmation de manière visuelle et (ou) auditive de la part des gardes que le personnel et le matériel non autorisés ont été évacués et que la zone de dynamitage est sûre, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.10 **Vérifier si la procédure relative au fil conducteur** a été exécutée dans le cas d'un dynamitage électrique en s'assurant que le fil conducteur est shunté, en connectant le fil conducteur aux circuits, en vérifiant la continuité au moyen d'un dispositif de dynamitage approuvé et approprié et en raccordant le fil conducteur à la machine de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8038.11 **Vérifier si la procédure relative au fil conducteur du tube conducteur d'onde de choc** a été exécutée dans le cas d'un dynamitage non électrique en s'assurant que le fil conducteur est raccordé au point de mise à feu et à l'amorceur, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.12 **Vérifier si la procédure relative au fil omnibus** a été exécutée dans le cas d'un dynamitage électrique en procédant à des essais et programmations, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.13 **Communiquer avec les gardes** visuellement et (ou) au moyen d'appareils de communication électroniques pour confirmer que la zone de dynamitage est sûre, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8038.14 **Déclencher le signal d'avertissement final** après la dernière communication avec les gardes pour annoncer l'imminence du tir, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.15 **Raccorder la machine de dynamitage** après confirmation de la part des gardes, déclencher le signal d'avertissement final et procéder au tir, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.16 **Effectuer un essai de dynamitage** en mettant en œuvre le plan de dynamitage approuvé de manière à s'assurer qu'il donnera les résultats voulus, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8038.17 **Déconnecter le fil conducteur de la machine de dynamitage** après le tir et respecter les spécifications du fabricant relatives au système de mise à feu utilisé pour le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.18 **Effectuer une inspection du site après le dynamitage** pour s'assurer que la zone peut être réoccupée sans danger, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8038.19 **Déclencher le signal de fin d'alerte et communiquer avec les gardes à cet effet, puis les relever de leur poste** après s'être assuré que le site est sans danger afin de permettre la reprise normale des activités, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8039.0 Évaluer Les Résultats Du Dynamitage

Objectifs General de Rendement

Évaluer les résultats du dynamitage en respectant la période d'attente appropriée avant de pénétrer sur le site de dynamitage, en évaluant les résultats de l'essai de dynamitage, en vérifiant les résultats du dynamitage, en évaluant les données d'enregistrement du dynamitage, en signalant tout incident, en mettant en œuvre des procédures pour remédier aux ratés et aux coupures et en remédiant aux autres problèmes et défauts de fonctionnement.

Compétences

8039.01 **Respecter la période d'attente appropriée avant de pénétrer sur le site de dynamitage** selon les conditions atmosphériques, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8039.02 **Évaluer les résultats de l'essai de dynamitage** en inspectant visuellement les effets de la fragmentation, du souffle et de la dispersion des débris, les fiches de surveillance du dynamitage, les excès ou insuffisances de fragmentation, les niveaux et les limites de manière à déterminer s'il faut corriger le plan de dynamitage approuvé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8039.03 **Vérifier les résultats du dynamitage** visuellement et physiquement pour évaluer le rendement du dynamitage et repérer les ratés ou les autres dangers, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8039.04 **Évaluer les données d'enregistrement du dynamitage** en examinant les données comme les relevés sismiques et les relevés de surpression et en modifiant le plan de dynamitage selon les besoins, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8039.05 **Signaler tout incident** au superviseur (projections de débris, blessures, plaintes, vibrations et dépassements de la surpression), conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

8039.06 **Mettre en œuvre une procédure pour remédier aux ratés et aux coupures** afin d'assurer la sécurité des personnes et protéger les biens dans la zone de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

8039.07 **Remédier aux autres problèmes et défauts de fonctionnement**, notamment aux dommages dus aux vibrations et à la surpression, aux projections de débris et aux mauvais résultats du dynamitage, en modifiant le plan de dynamitage et les méthodes de placement des pare- éclats, en élargissant la zone de dynamitage et en réparant ou en remplaçant le matériel défectueux de manière à obtenir les résultats voulus pour les prochains dynamitages, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

© Métiers spécialisés Ontario

Glossaire Des Termes Relies Au Métier

« Always and Never »	Liste de précautions (IME Safety Library Publication No. 4)publiée par l'Institute of Makers of Explosives relativement au transport, à l'entreposage, à la manipulation et à l'utilisation de matières explosives. Autrefois intitulée « Do's AND Don'ts » (À faire ET à ne pas faire).
accepteur	Charge d'explosifs ou d'agents de sautage recevant une impulsion provenant de l'explosion d'une charge d'explosifs primaire.
accessoires de tir	Matières et dispositifs non explosifs utilisés pour le sautage, comprenant notamment des sertisseuses, des sacs de bourrage, des machines de dynamitage, des galvanomètres de tir et des poinçons à cartouches.
affaissement	Écrasement ou enfoncement non désiré de la colonne d'explosifs chargée dans un trou de dynamitage.
agent de sautage	Toute matière ou tout mélange, constitué d'un combustible et d'un agent oxydant, destiné à provoquer une explosion, non classé par ailleurs comme matière explosive et dont aucun des ingrédients n'est classé comme matière explosive, dans la mesure où le produit fini, mélangé, emballé et prêt à l'utilisation ou l'expédition, ne peut détoner sous l'effet d'un détonateur d'essai no 8 lorsqu'il n'est pas enfermé.
amorçage	Démarrage de la déflagration ou de la détonation dans une matière explosive.
amorce	Détonateur amorcé par une mèche de sûreté; également appelée capsule de sautage ordinaire. Synonyme de « CAPSULE DE SAUTAGE »; voir également « DÉTONATEUR ».
ampère	Unité de courant électrique produite par 1 volt passant dans une résistance de 1 ohm.
analyse de régression	Procédé faisant appel à des formules et (ou) des graphiques pour déterminer l'atténuation (dissipation) des vibrations induites (générées) par un sautage à des distances données du lieu de dynamitage.
ANFO	Matière explosive composée de nitrate d'ammonium et de mazout.
Assèchement des trous	Processus de retrait de l'eau d'un trou de dynamitage avant le des trous chargement.
autorité compétente	Organisme gouvernemental, bureau ou personne responsable de l'homologation de matériel, d'une installation ou d'une méthode.
autorité compétente	Organisme, bureau ou fonctionnaire gouvernemental à qui on a confié le pouvoir de délivrer des permis ou des licences.
avis de fortes charges	(Autrefois appelés « avis de charge ») – Lettre portant

© Métiers spécialisés Ontario

	le sceau d'un ingénieur et signée par les membres de l'équipe responsable du dynamitage autorisant le forage de trous à une distance inférieure à 7,5 m d'un trou chargé, mais supérieure à 1,0 m, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail.
banquette	Rebord horizontal à partir duquel des trous sont percés verticalement vers le bas dans le matériau à abattre; l'abattage par bancs est un processus d'excavation selon lequel on travaille les parois par étapes ou à l'aide de rampes.
barricade artificielle	Monticule artificiel ou mur de terre revêtu d'une épaisseur minimale de trois pieds.
barricade	Écran de protection efficace séparant un bâtiment contenant des matières explosives d'un dépôt d'explosifs, d'un autre bâtiment, d'une voie de chemin de fer ou d'une route à l'aide d'une barrière naturelle ou artificielle. Une ligne droite allant de la partie supérieure de l'un ou l'autre des murs latéraux du bâtiment contenant des matières explosives jusqu'à l'avant-toit de tout dépôt d'explosifs ou autre bâtiment ou jusqu'à un point situé douze pieds au-dessus du centre d'une voie de chemin de fer ou d'une route doit passer par une telle barrière.
bilan d'oxygène	Pourcentage d'oxygène dans une matière explosive ou un de ses ingrédients en excédent (+) ou en déficit (-) du pourcentage nécessaire pour obtenir des produits offrant une réaction idéale.
boîte en carton	Contenant intérieur léger recevant les matières explosives, habituellement placé dans un grand contenant d'expédition appelé caisse.
boue	Matière explosive contenant des quantités importantes de liquide, d'agents oxydants et de combustible ainsi qu'un épaississeur.
bourrage	Matière inerte placée dans un trou de mine par-dessus ou entre des charges distinctes de matière explosive. Utilisé pour confiner des matières explosives ou séparer des charges de matières explosives dans un même trou de mine.
bourroir	Perche non métallique utilisée pour faciliter le placement et le compactage des charges explosives dans les trous de dynamitage.
bourroir	Tige de bois ou de matière plastique utilisée pour compacter les charges explosives ou le bourrage.
brisance	Puissance d'éclatement d'une matière explosive, distincte de sa capacité totale de travail.
Caisse	Contenant d'expédition extérieur de grand format respectant les spécifications de Transport Canada à l'égard des matières explosives.

© Métiers spécialisés Ontario

calibre (fil)	Série de formats standard, comme le calibrage américain normalisé des fils (AWG), utilisé pour préciser le diamètre d'un fil.
capsule détonante	Détonateur déclenché à l'aide d'une mèche de sûreté. Synonyme d'« amorce »; voir également « détonateur ».
cartouche	Enveloppe, sac ou tube individuel fermé circulaire contenant des matières explosives.
cartouche-amorce	Nom donné aux fins de transport à un dispositif constitué d'un détonateur et d'une charge supplémentaire de matières explosives, assemblés en une unité.
cartouche-amorce	Unité, paquet ou cartouche d'explosifs utilisé pour amorcer d'autres matières explosives ou agents de sautage, qui contient 1) un détonateur ou 2) un cordeau détonant auquel est fixé un détonateur conçu pour amorcer le cordeau détonant.
charge creuse	Matière explosive présentant une cavité, spécialement conçue pour produire une projection à grande vitesse de déblais ou de résidus de perçage issus de la réaction du produit; habituellement revêtue de métal pour créer un jet de matière de revêtement en fusion.
charge de base	Charge explosive principale située à la base d'un détonateur.
charge de fragmentation	Synonyme de « charge superficielle » et de « charge de surface »
charge de l'âme	Âme explosive d'un cordeau détonant exprimée en fonction du poids en grains de matière explosive par mètre.
charge explosive	Quantité de matière explosive utilisée dans un trou de dynamitage, un tunnel de sautage par coyote ou un dispositif explosif.
charge explosive principale	Matière explosive assurant la majeure partie du sautage.
charge factice	Unité cylindrique composée d'argile, de sable ou d'une autre matière inerte et utilisée pour emprisonner ou séparer des charges explosives dans un trou de mine.
charge superficielle	Charge couverte de boue ou libre en contact avec une surface rocheuse qui est mise à feu sans l'utilisation de trou de mine. Synonyme de « charge de fragmentation ».
chargement étagé (empilage)	Méthode de chargement des trous de dynamitage selon laquelle les charges de matières explosives, appelées étages ou charges d'étage, qui se trouvent dans le même trou sont séparées par bourrage ou à l'aide d'un coussin d'air.
chargement pneumatique	Chargement de matières explosives dans un trou de mine en utilisant de l'air comprimé comme force de

© Métiers spécialisés Ontario

	chargement ou de transport.
charger	Placer des matières explosives dans un trou de dynamitage ou contre le matériau à dynamiter.
Chemical Manufacturers Association (CMA)	Organisme professionnel à but non lucratif regroupant des entreprise américaines et canadiennes qui fabriquent des produits chimiques destinés à la vente.
circuit à retard	Dispositif d'un détonateur à retardement qui produit le laps de temps prédéterminé entre le déclenchement d'un signal d'amorce et la détonation.
circuit de tir	Circuit électrique contenant des détonateurs électriques et les fils électrique connexes.
circuit	Trajectoire complète permettant le passage de courant électrique. Voir « circuit en série », « circuit parallèle » et « circuit en série-parallèle ». (Certains systèmes non électriques utilisent également le terme circuit.)
classe 1.1	Matière explosive présentant un danger d'explosion en masse.
classe 1.2	Matière explosive présentant un danger de projection.
classe 1.3	Matière explosive présentant un danger d'incendie ainsi qu'un danger minime d'explosion par effet de souffle ou de projection.
classe 1.4	Matière explosive présentant un danger minime d'explosion, mais pas d'explosion en masse.
classe 1.5	Matières explosives peu sensibles. Probabilité très faible d'amorçage ou de transition de l'état de combustion à la détonation pendant le transport.
classification des vapeurs de l'IME	Classification indiquant la quantité de monoxyde de carbone et de sulfure d'hydrogène produite par un explosif ou un agent de sautage. Les explosifs présentant un bilan d'oxygène positif ne sont pas considérés comme étant acceptables dans ces classifications.
classification des vapeurs	Voir « classification des vapeurs de l'IME ».
code dateur/de quart de travail	Code exigé par la réglementation fédérale (DRE) que les fabricants apposent à l'extérieur des contenants d'expédition et, dans de nombreux cas, sur les contenants immédiats des matières explosives pour en faciliter l'identification et le suivi.
codes de fabrication	Codes estampillés sur les paquets de matières explosives indiquant notamment la date de fabrication.
Coefficient d'utilisation pratique	Énergie d'une matière explosive par unité de poids. Souvent exprimée en pourcentage de l'énergie par unité de poids d'une norme de matière explosive donnée.
colonne	Charge de matières explosives placée dans un trou de dynamitage et ayant la forme d'une longue colonne continue.

© Métiers spécialisés Ontario

compte de cartouche (compte de charges)	Nombre de cartouches dans une caisse normale. Une standard de caisse contient habituellement 50 livres de matières explosives
connecteur ms de cordeau détonnant	Dispositif non électrique de retardement à court détonant intervalle (milliseconde) cordeau utilisé pour les sautages à retardement amorcés à l'aide d'un
connecteurs ms	Dispositifs non électriques de raccordement à court intervalle (milliseconde) utilisés pour retarder le sautage et amorcés par un cordeau détonant. Synonyme de « connecteurs ms de cordeau détonant ».
cordeau détonant	Cordeau flexible contenant une âme centrale d'explosif à grande vitesse de détonation qui peut être utilisé pour amorcer d'autres charges.
cordeau maître	Brin de cordeau détonant utilisé pour relier et amorcer d'autres brins de cordeau détonant.
cote d'extincteur d'incendie	Cote établie dans le Code national de prévention des incendies qu'on peut repérer sur un extincteur par un nombre (5, 20, 70, etc.) indiquant l'efficacité relative de l'extincteur suivi d'une lettre (A, B, C, etc.) indiquant la ou les catégories d'incendie pour lesquelles l'extincteur a été jugé efficace.
cotes de niveau	Documents qui précisent la cote de niveau finale exigée (élévation) pour une excavation.
couche d'air	Section d'un trou de dynamitage ne contenant pas d'explosif et pouvant être placée n'importe où dans le trou. On utilise habituellement cette technique pour améliorer la diffusion des énergies explosives et réduire la quantité d'explosifs nécessaire.
couche	Strate ou lit de charbon ou d'autre matière. Peut également désigner une fissure ou un joint dans la zone de dynamitage qui pourrait être rempli de boue ou d'une autre matière. Une couche peut être orientée dans n'importe quel sens.
coup de bélier	Effet pouvant survenir lorsque des matières explosives détonent sous l'eau.
coupe-mèche	Dispositif mécanique utilisé pour couper des mèches de sûreté de façon nette et à angle droit par rapport à son axe longitudinal.
couplage	Degré auquel une matière explosive remplit la coupe transversale d'un trou de mine; les matières explosives en vrac sont entièrement couplées; les cartouches non bourrées sont découplées.
Coupure	Bris dans la trajectoire d'une détonation ou d'un amorçage causé par une interférence extérieure, comme des projections de pierre ou un terrain meuble.
courant de mise à feu	Courant électrique d'une intensité et d'une durée recommandées suffisantes pour mettre sous tension

© Métiers spécialisés Ontario

	un détonateur électrique ou un circuit de détonateurs électriques.
courant parasite	Énergie électrique autre que le véritable courant de mise à feu ou courant d'essai provenant d'un galvanomètre de tir, qui est présent sur un site de dynamitage et qui pourrait s'introduire dans un circuit électrique de sautage. Cela comprend le courant vagabond, l'électricité statique, les ondes radioélectriques (électromagnétiques) et les champs électriques et magnétiques variant dans le temps.
cristallisation	Modification des propriétés physiques des matières explosives et des agents de sautage en réaction aux changements de température et à l'évaporation des composants. La cristallisation peut modifier les propriétés du produit explosif ou de l'agent de sautage.
crochet d'abaissement	Outil conçu pour abaisser, détacher ou retirer rapidement des matières explosives d'un trou de mine de manière sécuritaire.
culot	Partie de ce qui reste d'un trou de dynamitage après l'abattage lorsque la force de l'explosion ne brise pas la roche complètement jusqu'au fond du trou. Synonyme de « fond de trou »
damage	Compactage de la charge explosive ou du bourrage dans un trou de dynamitage. Désigne parfois la matière de bourrage proprement dite.
date d'étalonnage	Date à laquelle un appareil donné (comme un sismographe) qui nécessite un étalonnage est officiellement étalonné par un établissement d'étalonnage reconnu selon une norme établie.
décalage	Laps de temps entre l'application d'un signal d'amorce et la détonation de la charge de base d'un détonateur à retardement.
décibel	Unité de surpression d'air couramment utilisée pour mesurer un coup de mine.
découplage	Utilisation de produits explosifs en cartouche d'un diamètre considérablement plus petit que celui du trou de dynamitage. Le découplage ou l'utilisation de charges découplées vise à diminuer la concentration de la charge dans le trou de dynamitage et à minimiser les contraintes qui s'exercent sur les parois du trou.
déflagration	Réaction explosive, telle qu'une combustion rapide, qui se déplace dans une matière explosive à une vitesse inférieure à celle du son dans la matière.
délai	Pause distincte d'une durée prédéterminée entre les impulsions de détonation ou d'amorçage pour permettre la mise à feu de charges explosives séparément.
densité de charge	Poids de l'explosif chargé par unité de longueur de trou

© Métiers spécialisés Ontario

	de mine occupée par l'explosif, exprimé en « livres/pied » ou en « kilomètres/mètre » de trou de mine.
densité relative	Rapport entre le poids de tout volume de substance et celui d'un volume égal d'eau pure.
densité	Masse de matière explosive par unité de volume, habituellement exprimée en grammes par centimètre cube ou en livres par pied. (Voir aussi « densité relative ».)
dépôt d'explosifs	Bâtiment, structure ou contenant, autre qu'une usine de fabrication de matières explosives, homologué pour le stockage de matières explosives.
désagrégation	Terme utilisé pour décrire la répartition de la taille des fragments de roche résultant d'une explosion.
détente	Distance effective entre un trou de dynamitage et le front de dégagement le plus proche.
détonateur à retardement	Détonateur électrique ou non électrique utilisé pour introduire retardement un laps de temps prédéterminé entre le déclenchement d'un signal d'amorce et la détonation de la charge de base.
détonateur électrique	Détonateur conçu pour être amorcé par un courant électrique.
détonateur électronique	Dispositif qui a recours à l'énergie électrique stockée pour électronique alimenter un circuit / module de retardement à chronométrage électronique et qui fournit l'énergie d'amorçage servant à la mise à feu de la charge de base
Détonateur instantané	Détonateur présentant essentiellement un délai de mise à feu de zéro instantané seconde comparativement aux détonateurs à retardement qui présentent des délais de mise à feu allant de plusieurs millisecondes à plusieurs secondes.
détonateur	Détonateur qui n'a pas besoin d'énergie électrique non électrique pour fonctionner.
détonateur	Tout dispositif contenant un explosif d'amorçage ou primaire utilisé pour amorcer la détonation d'une autre matière explosive. Un détonateur ne peut contenir plus de 10 grammes d'explosif au total par poids, à l'exclusion des charges d'amorçage ou de retardement. Le terme comprend, sans toutefois s'y limiter, les capsules détonantes électriques de type instantané et à retardement, les capsules détonantes utilisées avec des mèches de sûreté, les connecteurs à retardement des cordeaux détonants, ainsi que les capsules détonantes non électriques de type instantané et à retardement qui utilisent un cordeau détonant, un tube conducteur d'onde de choc ou toute autre solution de rechange aux fils de détonateurs électriques.
détonation par influence	Détonation d'une matière explosive résultant de la

© Métiers spécialisés Ontario

	réception d'une impulsion provenant d'une autre détonation et transmise par l'air, la terre ou l'eau. Synonyme de « détonation par résonance »
détonation par résonance	Voir « détonation par influence ».
détonation	Réaction explosive qui se déplace dans une matière explosive à une vitesse supérieure à celle du son dans la matière.
déviation de forage	Non-conformité du trou de mine à la position, à la direction et à la trajectoire prévues.
diamètre critique	Diamètre minimal de propagation d'une vague de détonation à vitesse constante. Le diamètre critique est fonction des conditions de contention, de température et de pression auxquelles la matière explosive est soumise.
diamètre du trou	Largeur transversale d'un trou de dynamitage
diamètre	Largeur transversale d'un trou de mine ou d'une cartouche d'explosif.
dimensions du schéma	Voir « schéma de dynamitage ».
dispositif actionné par des explosifs	Outil ou dispositif mécanisé spécial actionné par des explosifs. L'expression ne comprend pas les dispositifs déclenchés par des agents propulseurs. Les taraudeuses et les perforateurs sont des exemples de dispositifs actionnés par des explosifs.
distance étalonnée	Facteur relatif aux effets de sautage similaires causés par des matières explosives de poids différents à diverses distances. On obtient la distance étalonnée relative aux effets de sautage en divisant la distance en question par une fraction de puissance du poids des matières explosives.
distances de séparation	Distances minimales recommandées entre les accumulations de matières explosives et d'autres endroits précisés.
double capsule	Application de deux (2) détonateurs par charge de colonne à retardement pour assurer la redondance de l'amorçage. Les détonateurs sont habituellement placés à différentes hauteurs dans le trou de dynamitage.
double retardement	Système de détonateur non électrique qui combine les retardements à l'intérieur du trou et les retardements du connecteur de surface en un seul produit.
doublure de caisse	Barrière distincte placée à l'intérieur d'une caisse d'expédition et utilisée pour prévenir les fuites de matières explosives. Une doublure peut également empêcher les vapeurs de s'échapper de la caisse et protéger les matières explosives contre l'humidité.
DRE	Division de la réglementation des explosifs – organisme du gouvernement fédéral qui réglemente l'utilisation des explosifs au Canada.

© Métiers spécialisés Ontario

durée utile	Période maximale d'entreposage pendant laquelle une matière explosive conserve un rendement adéquat ou ses caractéristiques physiques.
dynamite gélatinée	Type de dynamite très résistante à l'eau, caractérisée par sa consistance gélatineuse ou plastique.
dynamite	Explosif à grande vitesse de détonation utilisé pour le sautage, essentiellement composé d'un mélange notamment de nitroglycérine, de nitrocellulose, de nitrate d'ammonium, de nitrate de sodium et de matières carbonées.
dynamiteur accrédité/	/dynamiteuse accréditée par un organisme gouvernemental pour préparer, exécuter et superviser activités de accréditée
sautage.	
dynamiteur	Personne qualifiée chargée de préparer le sautage et de procéder à la mise à feu et qui en assume la responsabilité. Synonyme de « tireur/tireuse de mine.
éjection de bourrage	Voir « enrayage ».
embrasement éclair	Détonation par influence entre des charges explosives ou des trous de dynamitage chargés.
émetteur de fréquences radio	Dispositif de transmission électronique qui émet des ondes radioélectriques. Le dispositif de transmission, qui peut être fixe (stationnaire) ou mobile, comprend les téléphones pour automobiles, les postes bande publique, les émetteurs de radio AM et FM, les émetteurs de télévision et les émetteurs radars.
émulsion	Matière explosive contenant d'importantes quantités d'agent oxydant dissous dans des gouttes d'eau entourées d'un combustible immiscible ou des gouttes de combustible immiscible entourées d'eau contenant des quantités importantes d'agent oxydant.
énergie de fréquence	Énergie émise sous forme d'ondes électromagnétiques dans le spectre radio (RF) des fréquences radio.
énergie disponible	Énergie provenant d'une matière explosive pouvant effectuer du travail utile.
énergie	Mesure du potentiel d'une matière explosive de faire le travail.
enrayage	Éjection de gaz au moment de la détonation d'un trou de dynamitage causée par une explosion sans contrainte (se produit couramment en raison d'un manque de bourrage adéquat).
enregistreur de données	Appareil électronique qui enregistre des données au fil du temps ou en relation avec un endroit, soit à l'aide d'un instrument ou d'un capteur intégré, soit à l'aide d'instruments et de capteurs externes.
entreposage	Mise en lieu sûr de matières explosives, habituellement

© Métiers spécialisés Ontario

	dans des structures spécialement conçues appelées dépôts d'explosifs.
équipe chargée	Groupe de personnes qui aident le dynamiteur ou la dynamiteuse à des explosions placer et attacher les matières explosives et à procéder à la mise à feu.
Espacement	Distance entre les trous de mine. Dans les opérations de sautage par pans, la distance est mesurée parallèlement au front de dégagement et perpendiculairement au fardeau.
étage	Charge explosive séparée des autres charges dans le trou de dynamitage par bourrage ou à l'aide d'un coussin d'air.
étiquette de retardement	Étiquette, bandeau ou marqueur appliqué sur un détonateur à retardement indiquant la série de retardement, la période de retardement et (ou) le décalage du détonateur.
explosif nitraté	Dynamite dans laquelle une partie de la nitroglycérine est remplacée par du nitrate d'ammonium en quantité suffisante pour produire le même coefficient d'utilisation pratique.
explosif primaire	Explosif sensible dont la détonation s'effectue presque toujours par simple allumage au moyen notamment d'une étincelle, d'une flamme, d'un impact, du frottement ou d'autres sources primaires de chaleur d'une intensité appropriée.
explosif	Tout composé, mélange ou dispositif chimique dont l'objet principal ou courant est de fonctionner par explosion.
explosifs à grande	Explosifs caractérisés par un taux de réaction très élevé, une évolution vitesse de détonation rapide de la pression et la présence d'une onde de détonation à l'intérieur de la matière explosive
.	
explosifs	Matières explosives conçues, fabriquées et utilisées à des fins commerciaux
commerciales ou industrielles plutôt que militaires.	
explosion	Réaction chimique comprenant une expansion extrêmement rapide de gaz, habituellement associée à la libération de chaleur.
facteur de chargement d'explosifs	Quantité d'explosifs utilisée par unité de roche. Également appelé « facteur poudre ».
facteur poudre	Quantité d'explosif utilisée par unité de roche. Également appelé« facteur de chargement d'explosifs ».

© Métiers spécialisés Ontario

faisceau de fils	Groupe de fils électriques reliant des circuits de détonateurs électriques et (ou) de tir.
fardeau du pied de tir	Distance réelle mesurée entre le front de dégagement et le trou de dynamitage au niveau de calcul.
fardeau	Distance séparant le trou de mine du front de dégagement le plus proche ou distance entre les trous de mine mesurée perpendiculairement à l'espacement. Aussi, quantité totale de matières à faire sauter par un trou donné, habituellement exprimée en verges ou tonnes cubes.
fil collecteur	Fil de cuivre nu épais non récupérable utilisé pour relier des détonateurs ou une série de détonateurs en parallèle.
fil de raccordement	Fil utilisé pour allonger la ligne de tir ou les fils de détonateur dans un circuit de tir électrique.
fils conducteurs	Tube conducteur d'onde de choc non électrique utilisé pour connecter le matériel de sautage installé à la machine ou au dispositif de dynamitage.
fils de détonateurs	Les deux fils simples ou le fil double sortant d'un détonateur électrique. force de la cartouche
Synonyme de « force massique »	
force explosive	Quantité d'énergie libérée par un explosif au moment de la détonation, qui indique la capacité de l'explosif de faire le travail.
force massique	Force par unité de volume d'une matière explosive, calculée à partir de son coefficient d'utilisation pratique et de sa densité.
fragmentation	Réduction en pièces d'une masse solide à la suite d'un sautage. front de dégagement Surface rocheuse exposée à l'air ou à l'eau qui peut être élargie au moment de la fragmentation; parfois appelé front de percement.
fuite de courant	Portion du courant de mise à feu qui contourne une partie du circuit de sautage en suivant des trajectoires imprévues.
galvanomètre de tir	Instrument de résistance électrique conçu précisément pour mettre à l'essai les détonateurs électriques et les circuits qui les contiennent. On l'utilise pour vérifier la continuité électrique. Les ohmmètres de tir et les multimètres de dynamiteur conviennent également.
galvanomètre	Voir « galvanomètre de tir ».
gardien(s)	Personne ou personnes à qui l'on confie la tâche de délimiter la zone de sautage et de ne pas laisser entrer les travailleurs non essentiels et le public dans la zone, conformément aux directives du dynamiteur ou de la

© Métiers spécialisés Ontario

	dynamiteuse.
gel aqueux	Matière explosive contenant des quantités importantes d'eau, d'agents oxydants et de combustible ainsi qu'un agent de réticulation.
géotextile	Tissu perméable qui, utilisé avec de la terre, a la capacité de séparer, de filtrer, de renforcer, de protéger ou de drainer. Dans les applications de sautage, on l'utilise habituellement pour retenir les projections de débris, de concert avec des pare-éclats.
grains	Dans le système de mesure de poids avoirdupois, 7 000 grains équivalent à une livre standard de 16 onces (0,45 kg). Un grain équivaut à 0,0648 gramme dans les systèmes avoirdupois et troy.
hauteur de banquette	Distance verticale entre la partie supérieure d'une banquette et le sol ou la partie supérieure de la banquette inférieure suivante.
Hertz (Hz)	Synonyme de « cycles par seconde »
hors profil	Roche abattue au-delà des limites de la dernière rangée de trous dans un dynamitage. Synonyme de « surbattage »
IME	Institute of Makers of Explosives
Inflammabilité	Facilité avec laquelle une matière explosive peut prendre feu si elle est exposée à une flamme ou à de la chaleur.
Inflammateur	Fil de résistance reliant les extrémités des fils de détonateurs à l'intérieur d'un détonateur électrique et qui est intégré à la charge d'allumage du détonateur.
initiateur	Détonateur, cordeau détonant ou dispositif similaire utilisé pour déclencher la détonation ou la déflagration dans une matière explosive.
insuffisance de fragmentation	Reste de roche dans un périmètre d'excavation donné qui a été fragmenté de manière inadéquate pendant le dynamitage, selon le schéma.
inventaire	Liste de l'ensemble des matières explosives stockées dans un dépôt.
inversion	Renversement du comportement normal de la température dans la troposphère (la région de l'atmosphère située le plus près de la surface de la Terre), qui fait qu'une couche d'air chaud se trouve au-dessus d'une couche d'air froid à la surface.
ligne de tir	Brin de cordeau détonant ou tube en matière plastique placé dans un trou de dynamitage pour transmettre la détonation depuis le cordeau maître ou le système de retardement situé à la surface jusqu'au fond du trou, vers la cartouche-amorce.
ligne de tir	Câble(s) reliant la source d'alimentation électrique au circuit électrique de sautage.

© Métiers spécialisés Ontario

lignes de tir	Câble(s) reliant la source d'alimentation électrique au circuit qui contient les détonateurs électriques. Voir « ligne de tir ».
long feu	Détonation d'une charge explosive à un moment non prévisible après le moment de mise à feu pour lequel elle a été normalement conçue.
machine de dynamitage à décharge condensateur	Machine de dynamitage dans laquelle l'énergie électrique, emmagasinée dans un condensateur, se décharge dans un circuit de sautage contenant des détonateurs électriques.
machine de dynamitage de type génératrice	Dispositif électromécanique à commande manuelle qui produit courant de sortie destiné à mettre sous tension des détonateurs électriques.
machine de dynamitage	Appareil électrique ou électromécanique qui fournit l'énergie électrique nécessaire à la mise sous tension des détonateurs dans un circuit électrique de dynamitage. Également utilisé pour désigner certains systèmes non électriques. (Parfois appelé « exploseur » ou « batterie ».)
magasinier	Personne responsable de l'inventaire et de l'entreposage sécuritaire de matières explosives, y compris l'entretien adéquat de celles-ci et des zones d'entreposage.
matériau de bourrage	Obturateur en plastique, en vinyle ou en mousse utilisé pour sceller une colonne de matière explosive dans le trou de dynamitage, à la base de l'orifice.
matériel de livraison d'un de mélange en vrac	Matériel (habituellement un véhicule motorisé équipé ou non dispositif de livraison mécanisé) qui transporte des matières explosives en vrac qui seront mélangées et (ou) directement placées dans les trous de dynamitage.
matière explosive	
sensible aux amorces	Matière explosive qui explosera à l'aide d'un détonateur d'essai no 8 de l'IME quand elle n'est pas enfermée.
matières explosives	Comprennent les explosifs, les agents de sautage et les détonateurs. L'expression comprend, sans toutefois s'y limiter, la dynamite et les autres explosifs à grande vitesse de détonation, les boues, les émulsions et les gels aqueux, la poudre noire et la poudre à boulettes, les explosifs d'amorçage, les détonateurs (capsules de sautage), les mèches de sûreté, les pétards, les cordeaux détonants, les cordeaux d'amorçage et les allumeurs.
mèche de sûreté	Cordeau flexible contenant une matière inflammable solide qui propage le feu ou la flamme à un rythme continu et uniforme du point d'allumage à une extrémité coupée. Un détonateur de mèche est

© Métiers spécialisés Ontario

	habituellement fixé à cette extrémité, bien que la mèche de sûreté puisse être utilisée sans détonateur pour amorcer notamment des explosifs déflagrants.
mèche	Voir « mèche de sûreté ».
mèches cochées	Dispositifs pyrotechniques utilisés pour la mise à feu rapide et sûre de mèches de sûreté.
mélange en vrac	Masse de matières explosives préparée pour être utilisée en vrac sans emballage.
métal ne produisant	Métal qui ne produit pas d'étincelles lorsqu'on le frappe avec des outils, pas d'étincelles
de la roche ou une surface dure.	
milliseconde	Millième de seconde (0,001 s; 1/1 000 s)
mise à découvert	Fait d'exposer un service souterrain pour confirmer son emplacement et prévenir les dommages résultant d'activités d'excavation. Les techniques d'excavation servant à la mise à découvert se limitent habituellement à des méthodes non destructives/intrusives, notamment en creusant à la main et à l'aide de matériel d'aspiration d'eau.
mise à feu	Détonation d'une charge explosive plus tôt que prévu. Prématurée.
mode d'emploi	Ensemble de mesures de précautions imprimées, comprenant notamment les directives et les avertissements du fabricant, inclus dans une caisse de matières explosives.
mortier balistique	Instrument de laboratoire utilisé pour mesurer la puissance ou la force relative d'une matière explosive.
mort-terrain	Matière de toute nature recouvrant un gisement de matière à extraire.
Nitrate d'ammonium	
Nitrate d'ammonium	se présentant sous forme perlée ou granulée. Granulé nitrate d'ammonium Sel d'ammonium de l'acide nitrique représenté par la formule NH4NO3.
nitroglycérine	Composé chimique explosif utilisé comme sensibilisateur dans la dynamite et représenté par la formule C3H5(ONO2)3.
norme de sécurité	Précautions suggérées à l'égard des pratiques de sécurité à employer pendant la fabrication, le transport, l'entreposage, la manipulation et l'utilisation de matières explosives.
Obturateurs	Voir « matériaux de bourrage ».
onde de choc	Impulsion de pression passagère qui se propage à une vitesse supersonique.
orifice	Partie supérieure d'un trou de dynamitage qui ne contient pas d'explosif.
oxydant ou agent oxydant	Substance, comme un nitrate, qui produit facilement de

© Métiers spécialisés Ontario

	l'oxygène ou d'autres substances oxydantes pour favoriser la combustion de matières organiques ou d'un autre combustible.
paramètres de sautage	Tous les paramètres utilisés pour concevoir et définir le sautage, notamment le schéma de sautage, le diamètre et la profondeur des trous de dynamitage, la matière explosive et la séquence de dynamitage.
pare-éclats	Matelas composé d'un tissage de câbles d'acier, de cordes, de vieux pneus ou d'autres matériaux ou ayant une autre construction acceptable et servant à recouvrir les trous de dynamitage afin de prévenir les projections de pierre.
paroi de la banquette	Front quasi vertical situé au bord d'une banquette, d'une falaise ou du rebord d'une surface excavée.
percer un avant-trou	Perçage de trous de mine en dessous du niveau du sol ou de l'élévation de travail pour assurer le bris de la roche jusqu'à l'élévation de travail.
période de retardement	Désignation donnée à un détonateur à retardement pour en indiquer le décalage relatif ou absolu dans une série donnée.
permis de dynamitage	Permis délivré par une autorité compétente pour autoriser officiellement l'utilisation de matières explosives dans une zone ou un territoire de compétence précis, ou pour une application particulière.
permis de services publics	Permis délivré par une autorité compétente pour autoriser officiellement l'utilisation de matières explosives dans une zone ou un site précis ou pour une application particulière.
permis d'entreposage	Permis officiellement délivré par l'autorité compétente (DRE) accordant la permission d'installer et d'exploiter un dépôt d'explosifs et d'accessoires de dynamitage.
personne autorisée	Personne approuvée ou affectée par la direction pour exécuter une ou des tâches précises ou se trouver à un ou des endroits précis.
PETN	Sigle du nom de l'explosif appelé penta-érythrite tétranitrée.
pi3/min	Abréviation de « pieds cubes par minute », une mesure de l'écoulement. Fait habituellement référence à l'écoulement de l'air dans l'industrie minière.
pied de tir	Dans les opérations de sautage par pans, fardeau excédentaire mesuré au niveau du sol de la banquette.
plan de dynamitage	Document officiel définissant en détail tous les paramètres pertinents requis pour que le dynamiteur ou la dynamiteuse prépare le sautage et procède à la mise à feu.
plan d'intervention en cas d'urgence	Directives placées dans un véhicule transportant des matières explosives et énonçant les mesures précises

© Métiers spécialisés Ontario

	à prendre en cas d'urgence.
plan préliminaire de dynamitage	Document contenant les détails (paramètres de dynamitage) d'un ou de plusieurs sautages, présenté aux autorités avant le chargement de l'amorçage du ou des sautages.
plaques de danger	Écriteaux placés sur les véhicules transportant des matières dangereuses (y compris des matières explosives) indiquant la nature de la cargaison.
platelage	Installation de pare-éclats sur un sautage pour prévenir les projections de débris.
pli	Extrémités pliées des cartouches d'explosifs en papier; dépression circulaire à l'extrémité ouverte d'une amorce ou du connecteur d'un cordeau allumeur qui sert à fixer l'amorce ou dépression circulaire à l'intérieur de l'enveloppe de la capsule détonante qui permet de fixer un bouchon mâle ou un manchon d'étanchéité dans les détonateurs électriques ou non électriques.
poinçon à cartouches	Dispositif en bois, en plastique ou en métal ne produisant pas d'étincelles utilisé pour percer une ouverture dans un explosif afin d'y placer un détonateur ou une section de cordon détonant. Synonyme de « poinçon à poudre ».
poinçon à poudre	Voir « poinçon à cartouches ».
point d'éclair	Température la plus basse à laquelle les vapeurs d'une substance combustible volatile prennent feu dans l'air lorsqu'elles sont exposées à une flamme, déterminée à l'aide d'un appareil spécialement conçu pour de tels essais.
poudre noire	Composé explosif à faible vitesse de détonation constitué d'un mélange intime de souffre, de charbon de bois et de nitrate d'un métal alcalin, habituellement de potassium ou de sodium.
poudre	Synonyme courant de matière explosive
Prédécoupage (cisaillement préalable)	Méthode de sautage périphérique selon laquelle des fissures déterminant le périmètre final sont créées en faisant sauter une seulerangée de trous avant l'amorçage du reste des trous du schéma de dynamitage.
pression de détonation	Pression produite dans la zone de réaction d'une matière explosive détonante.
primaire	Charge d'explosif produisant une impulsion qui agit sur une charge d'explosif secondaire.
profondeur de colonne/hauteur de colonne	Longueur de chaque portion d'un trou de dynamitage rempli de matières explosives.
projections de débris	Morceaux de roche projetés depuis la zone de sautage par la force d'une explosion.

© Métiers spécialisés Ontario

propagation	Détonation d'une charge explosive provoquée par une impulsion provenant d'une charge explosive adjacente ou située à proximité.
proposition de sautage	Proposition qui détermine officiellement les conditions de l'activité de sautage. Peut comprendre notamment la description du projet, les questions de sécurité (comme les restrictions relatives à la charge, l'emplacement des dispositifs de protection, les limites de la zone de sautage, les limites du site de dynamitage), les plans de dynamitage, les qualifications du personnel et les restrictions relatives au site.
raccordement	Branchement des trous chargés ensemble conformément au plan de retardement prévu.
raccordement	Processus de connexion des détonateurs ensemble pour former un sautage complet et séquencé avant l'amorçage.
rapport préparatoire au dynamitage	Document consignant l'état actuel des structures à proximité d'une zone où un sautage sera effectué.
raté	Sautage ou trou de mine précis dont la détonation ne s'est pas effectuée comme prévu. Aussi, matière explosive dont la détonation ne s'est pas effectuée comme prévu.
récepteur (accepteur)	Charge de matières explosives recevant une impulsion provenant de l'explosion d'une charge primaire.
récupérateur de poudre	Outil spécial ne produisant pas d'étincelles conçu et utilisé pour des matières explosives dans un trou de dynamitage chargé.
registre de forage	Registre de tout ce qui se produit pendant le forage pouvant aider à effectuer une analyse complète du trou qui pourra servir au moment du chargement ou pour déterminer les coûts du forage.
registre de sautage	Registre contenant des renseignements écrits sur un dynamitage particulier, tel que la loi ou les règlements peuvent l'exiger.
Renforçateur d'amorçage fondu extrudé ou fritté	Explosif solide à grande vitesse de détonation fondu, extrudé ou fritté. (Voir « renforçateur d'amorçage ».)
renforçateur d'amorçage	Charge explosive, présentant habituellement une vitesse et une pression de détonation élevées, conçue pour être utilisée dans la séquence d'amorçage de l'explosion entre un initiateur ou une cartouche-amorce et la charge principale.
repères	Détection, marquage et signalement des services publics enfouis sur un lieu de travail.
résistance à l'eau	Capacité d'une matière explosive à résister à l'effet désensibilisant d'une infiltration d'eau.

© Métiers spécialisés Ontario

résistance de fuite	Résistance entre le circuit de sautage (y compris les fils conducteurs) et la mise à la terre.
résistance	Mesure de l'opposition au débit de courant électrique, exprimée en ohms.
résistant au feu	Construction conçue pour offrir une protection raisonnable contre le feu.
retard	Durée nominale entre les détonations des détonateurs à retardement de périodes successives d'une série de retardement; durée nominale entre les détonations successives d'un sautage.
réunion d'équipe	Réunion traitant de sécurité et régulièrement prévue à l'horaire, réunissant habituellement les superviseurs et les travailleurs d'un site. Elle a pour objet d'aborder des sujets de sécurité précis afin d'améliorer la prévention, de cerner les préoccupations relatives à la sécurité et de diffuser des renseignements sur les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse au cours de la période écoulée entre les réunions.
rhéostat de dynamitage	Dispositif de résistance électrique gradué utilisé pour simuler les résistances des détonateurs électriques pendant la mise à l'essai des machines de dynamitage de type génératrice.
sautage en fosse	Formation d'une fosse par la détonation d'une série de charges explosives.
sautage non électrique	Sautage effectué sans détonateur électrique pour le séquencement ou l'amorçage.
sautage par coyote	Méthode de sautage faisant appel à un certain nombre de grosses charges relativement concentrées de matières explosives placées dans un ou plusieurs petits tunnels percés dans une formation rocheuse.
sautage secondaire	Sautage visant à réduire la taille des blocs résultant d'un sautage primaire.
sautage	Mise à feu de matières explosives à des fins notamment d'abattage de roche ou d'autres matières, de déplacement de matières ou de génération d'ondes sismiques.
scanner	Dispositif électronique utilisé pour tracer le profil d'un front de sautage afin de délimiter le véritable fardeau avant de charger et (ou) de procéder au sautage. Aussi nommé « profileur de front ».
schéma de dynamitage	Plan des trous de forage préparé pour un dynamitage; manière d'exprimer la distance du fardeau et l'espacement et leur relation réciproque. Synonyme de « schéma de forage »
schéma de forage	Emplacement des trous de dynamitage les uns par rapport aux autres et par rapport au front de dégagement.
sensibilité	Caractéristique physique d'une matière explosive

© Métiers spécialisés Ontario

	déterminant sa capacité d'être amorcée au moment où elle reçoit une impulsion externe, comme un impact, un choc, un contact avec une flamme, un frottement ou d'autres facteurs pouvant causer la décomposition de l'explosif.
séquence d'amorçage	Ordre de détonation des trous de mine dans un plan de dynamitage donné.
séquence de dynamitage	Voir « séquence de retardement ».
séquence de retardement des trous	Séquence d'amorçage des étages de matières explosives, de dynamitage ou des rangées de trous, à des intervalles déterminés, à l'aide de détonateurs à retardement ou d'autres dispositifs de retardement.
série de retardement	Série de détonateurs à retardement conçue pour satisfaire à des exigences spécifiques de sautage. Il existe essentiellement deux types de séries de retardement : à court retard avec des intervalles de l'ordre des millisecondes, et à long retard, avec des retards de l'ordre des secondes.
sertissage	Fixation d'une amorce ou du connecteur d'un cordeau allumeur à une partie de la mèche de sûreté par compression de l'enveloppe métallique de l'amorce contre la mèche, à l'aide d'une pince à sertir.
seuil de sensibilité	Entrefer, mesuré en pouces ou en centimètres, qui détermine si la minimal matière explosive respecte des tolérances précises en matière de seuil de sensibilité. Voir aussi « seuil de sensibilité ».
seuil de sensibilité	Longueur maximale de l'écart qu'une onde de détonation peut traverser pour amorcer une cartouche réceptrice ou secondaire. La cartouche- amorce et la cartouche réceptrice devraient être de composition, diamètre et poids identiques. Désigne habituellement un écart à l'air libre, mais d'autres milieux peuvent être utilisés.
shuntage des fils de détonateurs	Voir « shuntage ».
shuntage	Connexion 1) des extrémités libres des fils d'un détonateur électrique ou 2) des extrémités des fils d'un circuit électrique de dynamitage ou d'une partie de celui-ci. Le terme s'applique également à un dispositif de court-circuitage appliqué aux extrémités libres de détonateurs électriques par le fabricant.
Sismographe	Instrument, utile dans la surveillance des activités de sautage, qui enregistre les vibrations du sol. La vitesse, le déplacement ou l'accélération des particules sont généralement mesurés et enregistrés dans trois directions mutuellement perpendiculaires.

© Métiers spécialisés Ontario

site de dynamitage	Zone où une matière explosive est manipulée pendant le chargement de trous de dynamitage et comprenant une bande de 15,2 m dans toutes les directions à partir du périmètre formé par les trous contenant des explosifs. Une distance minimale de 9,2 m peut remplacer l'exigence de 15,2 m si le périmètre formé par les trous contenant des explosifs est marqué et séparé du site non exposé au dynamitage par une barrière.
Society of Chemical Manufacturers and Affiliates	(La Société des fabricants des produits chimiques et des sociétés affiliés) Un organisme sans but lucrative représentant des fabricants de produits chimiques d'Etas-Unis, le Canada et d'autre partie du monde.
soufflage	Mouvement ou déplacement du matériau dynamité à une distance et dans une direction souhaitées sous l'effet de la force de sautage.
Souffle	Onde de choc aéroportée ou acoustique transitoire résultant d'une explosion, synonyme de « surpression ».
stabilité	Capacité d'une matière explosive de retenir les propriétés chimiques et physiques précisées par le fabricant lorsqu'elle est exposée à des conditions environnementales précises pendant une période de temps donnée.
surbattage	Voir « hors profil ».
surplomb	Section d'une formation géologique qui est minée et qui présente par conséquent un plus grand risque de rupture. Peut être une formation géologique naturelle ou résultant d'un sautage antérieur.
surpression d'air	Voir « souffle » ci-dessus. Aussi nommée « surpression ».
système de cordeau maître à trajets multiples	Reproduction ou répétition d'éléments d'un cordeau maître dans un système d'amorçage pour fournir des trajets d'amorçage de rechange.
tableau britannique des distances	Tableau des quantités selon la distance, préparé et approuvé par l'IME pour l'entreposage de matières explosives, servant à déterminer les distances sécuritaires entre celles-ci et les bâtiments habités, les routes publiques, les trains de passagers et d'autres sources d'entreposage de matières explosives.
tableau des quantités selon la distance	Tableau présentant la liste des distances minimales recommandées entredes dépôts d'explosifs de différents poids et un endroit précis.
tas de déblais	Pile de matière brisée résultant d'un sautage.
tir à courts intervalles est de temps	Pratique selon laquelle la détonation des trous de dynamitageeffectuée par intervalles successifs, l'écart entre deux détonations successives étant mesuré en

© Métiers spécialisés Ontario

	millisecondes.
tir à retardement	Pratique d'amorçage d'étages de matières explosives, de trous de mine ou de rangées de trous de mine distincts à des intervalles prédéterminés à l'aide de détonateurs à retardement, ou d'autres dispositifs de retardement, comparativement au sautage instantané où l'ensemble des trous sont mis à feu essentiellement en même temps.
tir coussin	Technique de sautage utilisée pour produire des pentes compétentes ou des parois lisses. Les trous d'amortissement, mis à feu après la charge principale, sont moins espacés et comportent des charges découplées.
tir de contour	Technique de sautage utilisée pour produire des parois lisses et réduire les déblais hors profil dans les activités de sautage souterraines. Les trous d'amortissement sont remplis de charges légères et bien distribuées qui sont mises à feu pendant le dernier délai d'allumage.
tir d'essai	Tir d'essai initial servant à évaluer le schéma de dynamitage et les conditions du site et à assurer la mise en application des mesures de sécurité sur place.
tir électrique	Sautage amorcé par des détonateurs électriques et les fils connexes.
tir par pétards	Abattage de blocs rocheux effectué en plaçant de petites charges explosives dans des trous de petit diamètre et en provoquant leur explosion.
tir primaire	Sautage utilisé pour fragmenter et déplacer la matière de son emplacement original pour en faciliter la manipulation et le concassage ultérieurs.
tir	Voir « dynamitage ».
tireur/tireuse	Voir « dynamiteur/dynamiteuse ». (Le terme tireur/tireuse désigne habituellement un dynamiteur ou une dynamiteuse de mine de charbon souterraine.)
trou de dynamitage	Voir « trou de forage » et « trou de mine ».
trou de forage	Trou foré dans la matière à faire sauter afin d'y placer une charge explosive; également appelé « trou de dynamitage » ou « trou de mine ».
trou de mine	Trou foré dans la matière à faire sauter afin d'y placer une charge explosive; également appelé « trou de dynamitage » ou « trou de forage ».
trou signature	Onde vibratoire enregistrée induite par la détonation d'un seul trou de dynamitage.
trous ratés	Dans un cas de raté, trous précis dont la détonation ne s'est pas effectuée totalement ou partiellement.
trousse d'épissage	(Pour tubes non électriques) – Adaptateurs

© Métiers spécialisés Ontario

	spécialement conçus pour permettre la réunion de longueurs distinctes de tubes conducteurs d'onde de choc.
tube conducteur d'onde de choc	Tube en matière plastique de petit diamètre utilisé pour amorcer les détonateurs. Ne contient qu'une quantité limitée de matière réactive pour que l'énergie transmise par le tube par une onde de détonation soit dirigée à l'intérieur des parois du tube et qu'elle y soit confinée.
tuyau semi- conducteur	Tuyau utilisé pour le transport pneumatique de matières explosives présentant une résistance électrique suffisamment élevée pour limiter le débit des courants errants à des niveaux sécuritaires, mais pas suffisante pour prévenir le transfert des charges d'électricité statique à la terre. Les tuyaux dont la résistance est inférieure à 2 mégohmmètres sur leur longueur totale et supérieure à 1 000 ohms par pied répondent aux exigences.
v.d.d.	Vitesse de détonation
vérification de la continuité	(vérification de la continuité du circuit) – à l'aide Évaluation effectuée d'instruments, dans la mesure du possible, et visuellement dans l'ensemble des cas, démontrant qu'un système d'amorçage est continu et qu'il ne contient pas d'interruptions ni de mauvaises connexions qui pourraient entraîner l'arrêt ou l'échec du processus d'amorçage.
véritable fardeau	Distance réelle mesurée entre le front de dégagement et le trou de dynamitage.
vibration du sol	Tremblement du sol sous l'effet d'ondes élastiques produites par une explosion; habituellement mesurée en millimètres par seconde de vitesse d'une particule.
vibrations d'une explosion	Énergie provenant d'une explosion qui se manifeste sous forme de vibrations transmises dans la terre en s'éloignant de la zone immédiate de l'explosion.
vides	Couches d'air dans une colonne d'explosif placée dans un trou de dynamitage. Aussi nommés cavités et espaces vides dans un trou de forage.
vitesse à l'état stable	Vitesse caractéristique à laquelle une matière explosive précise détonnera à un certain diamètre de charge.
vitesse de détonation Contenue	Vitesse de détonation d'une matière explosive dans un contenant de grand format ou un trou de mine.
vitesse de détonation sans contrainte	Vitesse de détonation d'une matière explosive mise à feu sans contrainte; par exemple, une charge mise à feu à découvert. (Les tubes en papier ne sont généralement pas considérés comme étant des contraintes.)
vitesse de détonation	Vitesse à laquelle la détonation progresse dans une matière explosive.

© Métiers spécialisés Ontario

vitesse des particules	Mesure de l'intensité des vibrations du sol, en particulier la vitesse du mouvement des particules du sol stimulées par l'énergie de l'onde.
zone de sautage	Zone de sautage soumise à l'influence de projections de pierre, de gaz et de chocs d'explosion.

© Métiers spécialisés Ontario

Définitions

Apprenti(e)

- Une personne qui, en vertu d'un contrat d'apprentissage enregistré, reçoit ou doit recevoir une formation dans un métier qui est requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage.
- Est titulaire d'un contrat d'apprentissage dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire;
- Est assujetti(e) aux ratios compagnon-qui ont été fixés par voie de règlement et/ou recommandés par l'industrie à l'égard de son métier;
- Reste apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son certificat d'apprentissage.

LOPMS
Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)

Certificat d'apprentissage
Certificat délivré à une personne qui a démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification
Certificat délivré à une personne qui a terminé un apprentissage ou l'équivalent ET qui a réussi l'examen menant à l'obtention du certificat de qualification.

Compétence
Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon uniforme et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)
Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Compagnon (compagne)
Personne titulaire d'un certificat de qualification (dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire) et/ou personne exerçant en tant que compagnon (compagne) dans un métier à accréditation non obligatoire qui n'est pas titulaire d'un certificat de qualification et qui possède une expérience équivalente dans ce métier.

Compétence obligatoire
Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

© Métiers spécialisés Ontario

Compétence facultative
Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Certificat de qualification temporaire

- On délivre un certificat de qualification temporaire à une personne qui a obtenu un certificat d'apprentissage (dans les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) dans un programme assorti d'un examen menant au certificat de qualification, pour lequel la personne n'a pas encore passé l'examen en question.
- Le certificat de qualification temporaire a la durée prescrite ou, si aucune durée n'est prescrite, une durée d'un an.
- Dans le cas d'un métier à accréditation obligatoire, ce certificat temporaire permet à son titulaire de continuer à travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, pendant qu'il ou elle se prépare à passer l'examen de certification.
- Les titulaires d'un certificat de qualification temporaire sont assujettis aux ratios qui ont été fixés à l'égard de leur métier.

Ratios
Aux fins du programme d'apprentissage, le ratio est le nombre maximal de compagnons par rapport au nombre d'apprentis. Les ratios ont pour but d'assurer une supervision, une formation et une continuité du travail cohérentes.

Validation
Signature du (de la) parrain (marraine) officiel(le) ou d'un signataire autorisé (p. ex., le (la) formateur(trice)), attestant qu'un(e) apprenti(e) a acquis une compétence.

© Métiers spécialisés Ontario

Compétence
Aptitude ou tâche individuelle décrite dans le registre.

Ensembles de compétences
Groupe ou sélection de compétences individuelles décrites dans le registre.

Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)
Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la validation du (de la) parrain (marraine) officiel(le).

Parrain (marraine)
Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Parrain officiel
Parrain (marraine) signataire du contrat d'apprentissage enregistré ou du contrat d'apprentissage. Pour pouvoir former des apprentis, le (la) parrain (marraine) doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Formateur(trice)
Une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail. Pour un métier à accréditation obligatoire, un formateur qualifié est une personne qui détient un certificat de qualification. Dans un métier à accréditation non obligatoire, un formateur est une personne qui est soit titulaire d'un certificat de qualification, d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat équivalent.

© Métiers spécialisés Ontario

Prêt(e) à passer l'examen?

Pour bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen final pour être accrédité(e) dans votre métier. La réussite de l'examen vous donne le droit de vous présenter comme compagnon (compagne) et de recevoir un certificat de qualification dans votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen du Sceau rouge pour les métiers désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.sceau-rouge.ca

Guide de préparation à l'examen provincial
Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

- Vous disposerez d'**un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen**.
- Les mesures d'adaptation doivent être demandées et approuvées avant la programmation de votre examen.
- Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.
- Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.
- La note de passage est de 70 %.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen
La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : Réservation d'examen – Métiers spécialisés Ontario

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. Confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario;
2. Communiquez avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario pour acquitter vos frais d'examen;
3. Communiquez avec votre bureau de service local afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario.

© Métiers spécialisés Ontario

Directives pour consigner un changement de parrain

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain (marraine) avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local immédiatement pour mettre à jour le dossier de votre parrain (marraine).
3. Veuillez-vous assurer de consigner tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du (de la) parrain (marraine) fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

   Vous devez remplir un formulaire de modification du dossier du (de la) parrain (marraine) chaque fois que vous changez de parrain.

© Métiers spécialisés Ontario

Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez Métiers spécialisés Ontario pour y trouver le formulaire correspondant.**

© Métiers spécialisés Ontario

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 2

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez Métiers spécialisés Ontario pour y trouver le formulaire correspondant.**

© Métiers spécialisés Ontario

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 3

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez Métiers spécialisés Ontario pour y trouver le formulaire correspondant.**

© Métiers spécialisés Ontario

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 4

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez Métiers spécialisés Ontario pour y trouver le formulaire correspondant.**

© Métiers spécialisés Ontario

Annexe A – Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage

Une fois que l'apprenti(e) a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures visées de formation en milieu de travail qu'exige le métier, et qu'il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

L'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) remplissent l'attestation de fin d'apprentissage et la validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) figurant aux pages suivantes.

1. Ils signent les formulaires et les soumettent à leur bureau de service local. Pour trouver le bureau le plus près, vérifiez les coordonnées à l'adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario *ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1-800-387-5656.*
2. Pour tous les métiers : Toutes les compétences obligatoires (ou la combinaison indiquée dans les exigences d'achèvement du métier) du registre doivent être validées. Les heures recommandées constituent un objectif de référence. Si le (la) parrain (marraine) termine la formation de l'apprenti(e) avant d'atteindre le nombre d'heures de formation que recommande l'industrie, le personnel du Ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l'apprenti(e). Un exemple de demande serait une lettre du (de la) parrain (marraine) qui confirme que l'apprenti(e) a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage et qu'il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l'attestation de fin d'apprentissage et la documentation pertinente à leur bureau de service local par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) ne doivent pas inclure leur registre; ceux qui remettent ce formulaire en personne à leur bureau de service local doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du Ministère peut communiquer avec l'apprenti(e) ou encore le (la) parrain (marraine) pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l'attestation de fin d'apprentissage. Une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée, le bureau de service local délivrera un certificat d'apprentissage à l'apprenti(e).

Métiers spécialisés Ontario recevra une notification de la fin de l'apprentissage.

- Si l'apprenti(e) a terminé un programme relatif à un **métier à accréditation obligatoire**, Métiers spécialisés Ontario inscrira automatiquement l'apprenti(e) pour un certificat de qualification temporaire afin qu'il ou qu'elle puisse continuer d'exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l'examen de certification.
- Si un(e) apprenti(e) termine son apprentissage dans un **métier à accréditation non obligatoire** et qu'il existe un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification, il ou elle doit réussir l'examen pour recevoir un certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario.

Pour obtenir la permission de fixer la date et l'heure de l'examen après la confirmation de l'apprentissage, vous devez tout d'abord communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028 pour acquitter les frais de l'examen de certification. Après avoir payé vos frais d'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario, réservez votre place en communiquant avec votre bureau de service local d'Emploi Ontario.

Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage

Veuillez remplir les deux côtés de ce formulaire, y compris la validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) (consulter le verso de ce formulaire). Une fois les deux côtés remplis, soumettez le formulaire à votre bureau de service local (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou en appelant Emploi Ontario au 1-800-387-5656).

Renseignements sur l'apprenti(e)	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le Ministère	
Numéro(s) de téléphone	

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom légal	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du (de la) parrain (marraine) *(nom en lettres moulées)*	
Adresse courriel	

Renseignements sur le programme	
Nom du métier	
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage *(pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement)*	
Heures de formation? *(documentation jointe)*	Oui ( ) Non ( ) Sans objet ( )
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui ( ) Non ( ) Sans objet ( )

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

X _____ **X** _____

Signature (apprenti(e)) Date Signature du signataire autorisé du parrain Date

Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En validant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon définitive, à titre de parrain (marraine) de l'apprenti(e), qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble.

N° de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Signature du signataire autorisé
8030.0	Se Protéger et Protéger les Autres	
8031.0	Communiquer au Travail	
8032.0	Évaluer la Zone et le Site de Dynamitage	
8033.0	Contrôler la Zone de Dynamitage	
8034.0	Concevoir et Mettre en Œuvre les Plans de Dynamitage	
8035.0	Charger les Trous de Dynamitage	
8036.0	Entretenir les Accessoires	
8037.0	Limiter les Projections de Débris	
8038.0	Procéder au Raccordement et au Tir	
8039.0	Évaluer les Résultats du Dynamitage	

Réservé à l'usage du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences :

Vérification que le (la) parrain (marraine) est le parrain officiel le plus récent : Oui ( ) Non ( )

Documentation d'appui pour les heures effectuées jointe : Oui ( ) Non ( )

Achèvement de la formation en classe vérifié : Oui ( ) Non ( )

Nom de l'employé(e) _____ Signature _____

Date _____

Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario

Pour la liste des bureaux actuels, rendez-vous au :
ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Emplacement	Adresse	Emplacement	Adresse
Barrie 705-737-1431	55, prom. Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	**Marathon** 807-346-1550	52, chemin Peninsula, bureau 103, Marathon (Ontario) P0T 2E0
Belleville 613-968-5558 1-800-953-6885	199, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	**Markham** 905-513-2695	140, promenade Allstate, bureau 505, Markham (Ontario) L3R 5Y8
Brantford 519-756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	**North Bay** 705-495-8515 1-800-236-0744	200, 1re avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Chatham 519-354-2766 1-800-214-8284	870, rue Richmond Ouest, 1er étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	**Ottawa** 613-731-7100 1-877-221-1220	Preston Square, 347, rue Preston, bureau 310 Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Cornwall 613-938-9702 1-877-668-6604	132, 2e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	**Owen Sound** 519-376-5790 1-800-838-9468	1450, 1re avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Dryden 807-456-2665 1-800-734-9572	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	**Peel** 905-279-7333 1-800-736-5520	The Emerald Centre, 10, prom. Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6
Durham 905-433-0595 1-800-461-4608	78, rue Richmond Ouest, Oshawa (Ontario) L1G 1E1	**Pembroke** 613-735-3911 1-800-807-0227	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Elliot Lake 1-800-236-8817	50, prom. Hillside Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	**Peterborough** 705-745-1918 1-877-433-6555	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Fort Frances 807-274-8634	922, rue Scott, 2e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	**Sarnia** 519-542-7705 1-800-363-8453	162 Lochiel street, Suite 101, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Geraldton 807-854-1966	208, av. Beamish Ouest Geraldton (Ontario) P0T 1M0	**Sault Ste. Marie** 705-945-6815 1-800-236-8817	477, rue Queen Est, 4e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Halton 905-842-5105 1-844-901-5105	700, promenade Dorval, bureau 201, Oakville (Ontario) L6K 3V3	**St. Catharines** 905-704-2991 1-800-263-4475	Garden City Tower, 301, rue St Paul Est, 10e étage, St Catharines (Ontario) L2R 7R4
Hamilton 905-521-7764 1-800-668-4479	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	**Sudbury** 705-564-3030 1-800-603-5999	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kapuskasing 705-465-5785 705-235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	**Thunder Bay** 807-346-1550 1-800-439-5493	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kenora 807-468-2879 1-800-734-9572	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	**Timmins** 705-235-1950 1-877-275-5139	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kingston 613-548-1151 1-866-973-4043	Alliance Business Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	**Toronto-Centre** 416-927-7366 1-800-387-5656	2, av. St. Clair Ouest, 11e étage, Toronto (Ontario) M4A 1L5
Kitchener 519-653-5758 1-866-877-0099	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	**Toronto-Sud** 416-326-5800	625, rue Church, 1er étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519-675-7788 1-800-265-1050	1200, chemin commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	**Windsor** 519-973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8

Diagramme Profile de Compétences (PAC)

8030.0 Se Protéger Et Protéger Les Autres

8030.01 Reconnaître, interpréter et mettre en application les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux	**8030.02** Porter et entretenir le matériel approprié de protection des yeux	**8030.03** Porter et entretenir le matériel approprié de protection du visage	**8030.04** Porter et entretenir le matériel approprié de protection de la tête	**8030.05** Porter et entretenir le matériel approprié de protection de l'ouïe
8030.06 Porter et entretenir le matériel approprié de protection des mains	**8030.07** Porter et entretenir le matériel approprié de protection des pieds	**8030.08** Choisir et entretenir le matériel approprié de protection contre les chutes	**8030.09** Monter sur du matériel et en descendre	**8030.10** Diriger tout le personnel sur les lieux
8030.11 Gérer tout le matériel sur les lieux	**8030.12** Manipuler tous les explosifs	**8030.13** Entreposer tous les explosifs de manière sécuritaire	**8030.14** Éliminer les explosifs excédentaires, périmés ou inutilisés	**8030.15** Transport explosives

8031.0 Communiquer Au Travail

- **8031.01** Déterminer la chaîne de commandement
- **8031.02** Connaître le personnel autorisé et les personnes-ressources désignées
- **8031.03** Se conformer aux instructions reçues
- **8031.04** Exécuter le travail en équipe
- **8031.05** Tenir des dossiers
- **8031.06** Utiliser les signaux manuels et les autres moyens de communication approuvés

8032.0 Évaluer La Zone Et Le Site De Dynamitage

- **8032.01** Délimiter le site de dynamitage
- **8032.02** Délimiter la zone de dynamitage
- **8032.03** Déterminer les caractéristiques géologiques de la roche
- **8032.04** Repérer les dangers au-dessus et au-dessous du sol
- **8032.05** Déterminer les conditions environnementales locales
- **8032.06** Déterminer les besoins en personnel
- **8032.07** Déterminer les besoins de signalisation
- **8032.08** Lire le rapport préparatoire au dynamitage
- **8032.09** Déterminer les besoins de surveillance
- **8032.10** Vérifier les trous ratés

	8032.11 Examiner les exigences du projet	**8032.12** Confirmer les emplacements	**8032.13** S'assurer d'avoir obtenu tous les permis requis	**8032.14** S'assurer d'avoir transmis les avis de dynamitage	
8033.0 Contrôler La Zone De Dynamitage	**8033.01** Installer des panneaux de mise en garde et des barrières dans la zone et sur le site	**8033.02** Communiquer avec les autres équipes et les entrepreneurs œuvrant dans la zone de dynamitage	**8033.03** Poster des gardes et leur donner des directives	**8033.04** Avertir les services publics, les propriétaires fonciers et les habitants du voisinage de l’explosion imminente	**8033.05** Évacuer le personnel et le matériel non essentiels
8034.0 Concevoir Et Mettre En Œuvre Les Plans De Dynamitage	**8034.01** Passer en revue les données antérieures de dynamitage	**8034.02** Lire et interpréter les plans, les cotes de niveau et les limites d’excavation	**8034.03** Concevoir un plan de préparation au dynamitage	**8034.04** Vérifier le plan de dynamitage	**8034.05** Vérifier les périmètres de dynamitage
	8034.06 Déterminer le type d’explosifs	**8034.07** Calculer le facteur poudre			

8035.0 Charger Les Trous De Dynamitage

8035.01 Se procurer le registre de forage et vérifier les forages avant de charger les trous

8035.02 Repérer les sources de décharges électriques et de courants parasites

8035.03 Observer les conditions climatiques

8035.04 Rechercher la présence d'eau souterraine

8035.05 Assécher les trous

8035.06 Vérifier le choix des produits et des accessoires de dynamitage

8035.07 Vérifier l'état des produits et les codes dateurs

8035.08 Mettre en place les renforçateurs d'amorçage

8035.09 Amorcer les trous

8035.10 Vérifier la position des cartouches-amorces

8035.11 Vérifier les détonateurs

8035.12 Charger les explosifs

8035.13 Surveiller la hauteur de la colonne explosive

8035.14 Bourrer les trous

8035.15 Retourner les explosifs et les accessoires excédentaires

8035.16 Shunter les fils des détonateurs

8035.17 Fixer et protéger les lignes de guidage de détonation non électriques jusqu'à leur raccordement

8036.0 Entretenir Les Accessoires

- **8036.01** Vérifier l'état des machines de dynamitage
- **8036.02** Vérifier l'état du sismographe
- **8036.03** Vérifier l'état du matériel pare-éclats
- **8036.04** Mettre les dispositifs d'avertissement à l'essai
- **8036.05** Vérifier la continuité l’état des fils conducteurs et des faisceaux de fils
- **8036.06** Mettre le détecteur d’éclair à l'essai
- **8036.07** Vérifier l'état des outils et du matériel

8037.0 Contrôler Les Projections De Débris

- **8037.01** Repérer les risques de projection de débris
- **8037.02** Rajuster la charge de chacun des trous
- **8037.03** Vérifier le minutage
- **8037.04** Choisir le matériel pare-éclats approprié
- **8037.05** Diriger la mise en pl du matériel pare-écl choisi

8038.0 Procéder Au Raccordement Et Au Tir

- **8038.01** Évacuer le site de dynamitage
- **8038.02** Vérifier le plan de tir
- **8038.03** Vérifier l'état des fils de détonateur, des faisceaux de fils, des tubes conducteurs d'onde de choc ou des cordeaux détonants
- **8038.04** Connecter les détonateurs
- **8038.05** Parcourir les lieux du dynamitage

8038.06
Dérouler le fil conducteur

8038.07
Évacuer la zone de dynamitage

8038.08
Poster le nombre de gardes nécessaire

8038.09
Déclencher le signal d'avertissement

8038.10
Vérifier la procédure relative au fil

8038.11
Vérifier la procédure relative au tube conducteur d'onde de choc et à la ligne de guidage

8038.12
Vérifier la procédure relative au fil omnibus

8038.13
Communiquer avec les gardes

8038.14
Déclencher le signal d'avertissement final

8038.15
Raccorder la machine de dynamitage

8038.16
Effectuer un essai de dynamitage

8038.17
Déconnecter le fil conducteur de la machine de dynamitage

8038.18
Effectuer une inspection du site après le dynamitage

8038.19
Déclencher le signal de fin d'alerte et communiquer avec les gardes à cet effet

8039.0
Uer Les Résultats Du Dynamitage

8039.01
Respecter la période d'attente appropriée avant de pénétrer sur le site de dynamitage

8039.02
Évaluer les résultats de l'essai de dynamitage

8039.03
Vérifier les résultats du dynamitage

8039.04
Évaluer les données d'enregistrement du dynamitage

8039.05
Signaler tout incident

8039.06
Mettre en œuvre une procédure pour remédier aux ratés et aux coupures

8039.07
Remédier aux autres problèmes et défauts de fonctionnement

Remarques

Achèvement du programme d’apprentissage

Si votre parrain (marraine) affirme que vous avez acquis les compétences exigées, que vous avez effectué les heures de travail requises et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✓ Suivez les instructions fournies dans l’attestation de fin d’apprentissage (Annexe A) du registre.
- ✓ Répondez à toutes les questions du personnel du MTIFDC, et fournissez-lui toute documentation supplémentaire requise.
- ✓ Une fois la fin de l’apprentissage confirmée, le MTIFDC vous délivrera un certificat d’apprentissage et en informera Métiers spécialisés Ontario.

Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier pour lequel il existe un examen de certification, Métiers spécialisés Ontario recevra un avis de fin d’apprentissage.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, vous recevrez un certificat de qualification temporaire qui vous permettra de travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, jusqu’à ce que vous réussissiez votre examen.

Pour un métier à accréditation non obligatoire, une fois que vous aurez réussi votre examen, vous recevrez un certificat de qualification pour votre métier.

Comment vous préparer pour votre examen

- **Pour acquitter les frais liés à un examen menant à l’obtention d’un certificat de qualification, veuillez communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au :** 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028
- **Pour réserver une place pour votre examen :** Après avoir acquitté les frais, communiquez avec votre bureau de service local pour fixer la date et l’heure de votre examen.
- **Téléchargez le guide de préparation à l’examen de Métiers spécialisés Ontario à l’adresse :** Ressources pour l’examen – Métiers spécialisés Ontario **et/ou consultez le guide de préparation à l’examen pour les métiers désignés Sceau rouge :** sceau-rouge.ca

Skilled Trades Ontario | Métiers spécialisés Ontario

Métiers spécialisés Ontario